



Conseil d'Agglomération

17 Juin 2026

Procès-verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEIX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÈRÔME
ÉTABLES GENIANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARIVAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCOLE-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONFÈLISÈRE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre **ICI**
& Entreprendre

ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2026	22
ADMINISTRATION GENERALE	22
2026-391 - Vers un pacte de gouvernance	23
2026-392 - Présentation du rapport d'activité d'Ariane (filiale d'Equalia), déléguataire en charge de la gestion du centre aquatique Linaë	33
Constitution d'organes de pilotage de l'agglo (dossier non soumis à délibération)	41
2026-393 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de liste	45
2026-394 - Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	46
2026-395 - Désignation de trois représentants pour siéger à la conférence de l'entente relative au service de gestion des animaux errants	48
FINANCES - PATRIMOINE	49
2026-396 - Espace aquatique Linaë - Révision tarifaire	49
2026-397 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Domaine de Champos	52
2026-398 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Développement économique	53
AEP - ASSAINISSEMENT	54
2026-399 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies	54
TRANSPORT - MOBILITE	56
2026-400 - Aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique – Reconduction du dispositif	56
PETITE ENFANCE	57
2026-401 - Comité de pilotage Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE)	57

Le 17 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

La Fabrique à

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOLBERTRAND, MM. Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, M. Denis DEROUX, Mme Armelle DESLANDES, M. Sébastien DEVISE, Mme Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Jean-François GUEGUEN, Mme Sandrine GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, MM. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Guy LAMBERT à Cyril LAURENT, Olivier VALETTE à Aurore SUIFFET, Vincent ROBIN à Gérard ROBERTON, Laurent BARRUYER à Chantal ZEIMET-BASSET, M. Jérôme BODIN à Véronique SALETTE, Pierre GUICHARD par Amandine ECHASSERIEAU, Damien GOT à Sandrine GUICHARD

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Sandrine PEREIRA par Lionel COMBRET, Mme Cécile GRUAT-LAFORME par Sébastien DEVISE, M. Emmanuel DOCHIER par Sandrine GUICHARD.

Etaient excusés : Mme Emeline BLANCHARD, M. Michel BRUNET, M. Franck LIOTIER, M. Fabrice LORIOT, Mme Soumaya BEN MAIMOUN, M. Didier REBOULLET.

Secrétaire de séance : Jimmy GAILLARD

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2026-243 - Objet : Administration générale – Désignation du représentant à l'Assemblée générale d'Ardèche Tourisme

Considérant que selon les statuts d'Ardèche Tourisme, ARCHE Agglo est représentée à l'Assemblée générale par sa Présidente mais qu'il est possible de déléguer cette représentation ;

La Présidente a décidé

– De désigner Bruno FAURE, Vice-président en charge du Tourisme et du sport nature pour représenter ARCHE Agglo aux Assemblées Générales d'Ardèche Tourisme.

DEC 2026-244 - Objet : Achat/Commande publique - Marché audit et prospective économique, financière et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour auditer et réaliser une prospective de l'exploitation du Train de l'Ardèche

CONSIDERANT le groupement de commandes entre le Département de l'Ardèche, la communauté de Communes du Pays de Lamastre et ARCHE Agglo (coordonnateur) constitué par convention signée le 6 février 2026

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 19 Février 2026 a été adressée à 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que le Cabinet RETEX Avocats a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à audit et prospective économique, financière et juridique de l'exploitation du train de l'Ardèche avec la société RETEX Avocats sise 21, Côte des Chapeliers à VALENCE (26 000)

- Le marché est conclu pour un montant de 39 900 € HT.

DEC 2026-245 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Aide agent technique Ardéchoise

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin 2026 au 19 juin 2026 à temps complet, en qualité d'Aide agent technique Ardéchoise.

DEC 2026-246 - Objet : Patrimoine – FOURNITURE ET POSE DE LA CLOTURE EXTERIEURE DU DOMAINE DE CHAMPOS

Considérant la nécessité de remplacer la clôture extérieure du Domaine de Champos 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE ;

La Présidente a décidé

- De signer une lettre de commande à la société ESPACS 165 impasse de la fourmilière 26390 HAUTERIVES selon le devis N°26040499 d'un montant de 10044€TTC

- De signer toutes les pièces afférentes

DEC 2026-247 - Objet : Patrimoine – FOURNITURE ET POSE POUR LA CLOTURE EXTERIEURE DE LA GENDARMERIE DE SAINT DONAT SUR L HERBASSE

Considérant la nécessité de remplacer la clôture extérieure de la gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse, 1170 avenue Général de Gaulle 26260 SAINT DONAT SUR L HERBASSE ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société ESPACS 165 impasse de la fourmière 26390 HAUTERIVES selon le devis N°26040500 d'un montant de 13487.40€TTC

– De signer toutes les pièces afférentes

DEC 2026-248 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Bren, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 31/03/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-249 - Objet : Ressources humaines – recrutement saisonniers Domaine du Lac de Champos année 2026

Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la saison estivale 2025 sur le Domaine de Champos ;

La Présidente a décidé

– De signer les contrats de travail suivants en application de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité et pour la période du 16 mai 2026 au 20 septembre 2026.

Poste
Agent de location
Agent snack et location
Animatrice du camping
Agent snack

Maitre-nageur sauveteur
Agent de snack
Agent d'accueil réceptionniste camping
Assistant maître-nageur
Chef de poste, maitre-nageur sauveteur
Agent de location
Agent d'accueil et de location
Assistant maître-nageur sauveteur
Agent d'accueil
Agent d'accueil
Agent de location
Assistant maître-nageur
Agent snack

DEC 2026-250 A DEC 2026-254 - Objet : Transport – Attribution après tirage au sort d'un vélo à assistance électrique aux agents

Vu la décision du Président n° 2026-196 en date du 24/03/26 relative à la vente de 6 vélos à assistance électrique aux agents d'ARCHE Agglo ;

Considérant que le prix de cession des vélos a été établi sur la base de la valeur vénale des matériels, calculée selon les modalités suivantes : application d'une décote de 10 % par année d'utilisation sur le prix d'achat initial (2200 € TTC), déduction faite du coût de la batterie estimé à 600 € ;

Considérant que l'application de la méthode suivante aboutit à un prix de cession de 570 € par vélo à assistance électrique :

Année de vie	Prix avec dépréciation annuelle de 10%	Prix batterie à remplacer	Prix de revente
1	1 980,00 €	600,00 €	1 380,00 €
2	1 782,00 €	600,00 €	1 182,00 €
3	1 603,80 €	600,00 €	1 003,80 €
4	1 443,42 €	600,00 €	843,42 €
5	1 299,08 €	600,00 €	699,08 €
6	1 169,17 €	600,00 €	569,17 €

Considérant que le nombre de candidatures reçues étant supérieur au nombre de vélos disponibles, il a été procédé à un tirage au sort le 2 avril 2026, organisé par la Direction des Ressources Humaines, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la décision susvisée ;

Considérant que les agents nommés ci-dessous ont été désignés bénéficiaire à l'issue de ce tirage au sort ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer à

Monsieur, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille S, numéro 30, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille S, numéro 31, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant

Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille S, numéro 32, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille M, numéro 27, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille M, numéro 28, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

– Le transfert de propriété du vélo intervient à compter du complet paiement du prix par l'agent. Le règlement devra être effectué dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision.

DEC 2026-251 A DEC 2026-254 - Objet : Transport – Attribution après tirage au sort d'un vélo à assistance électrique

Vu la décision du Président n° 2026-196 en date du 24/03/26 relative à la vente de 6 vélos à assistance électrique aux agents d'ARCHE Agglo ;

Considérant que le prix de cession des vélos a été établi sur la base de la valeur vénale des matériels, calculée selon les modalités suivantes : application d'une décote de 10 % par année d'utilisation sur le prix d'achat initial (2200 € TTC), déduction faite du coût de la batterie estimé à 600 € ;

Considérant que l'application de la méthode suivante aboutit à un prix de cession de 570 € par vélo à assistance électrique :

Tableau d'amortissement			
Année de vie	Prix avec dépréciation annuelle de 10%	Prix batterie à remplacer	Prix de revente
1	1 980,00 €	600,00 €	1 380,00 €
2	1 782,00 €	600,00 €	1 182,00 €
3	1 603,80 €	600,00 €	1 003,80 €
4	1 443,42 €	600,00 €	843,42 €
5	1 299,08 €	600,00 €	699,08 €
6	1 169,17 €	600,00 €	569,17 €

Considérant que le nombre de candidatures reçues étant supérieur au nombre de vélos disponibles, il a été procédé à un tirage au sort le 2 avril 2026, organisé par la Direction des Ressources Humaines, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la décision susvisée ;

Considérant que les personnes nommées ci-dessous ont été désignées bénéficiaires à l'issue de ce tirage au sort ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer à Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille S, numéro 32, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

- D'attribuer à Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille M, numéro 27, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

- D'attribuer à Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille M, numéro 28, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

- D'attribuer à Madame, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille S, numéro 30, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

DEC 2026-255 - Objet : Patrimoine – REMPLACEMENT 50 DOUCHES CENTRE AQUATIQUE LINAE

Considérant la nécessité d'intervention pour la pose de 50 douches robinet au centre aquatique Linæe 240 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société Martial JACOUTON 265 avenue de la république 07300 TOURNON selon le devis N°1723 pour un montant de 24563€HT.

– De signer toutes les pièces afférentes

DEC 2026-256 - Objet : Administration générale – Adhésion aux Associations des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche, de la Drôme et des Maires de France

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'appui des Associations des Maires de l'Ardèche, de la Drôme et des Maires de France qui défendent les intérêts et droits des élus et assurent la représentation pluraliste des Maires et des Présidents d'EPCI à fiscalité propre auprès des pouvoirs publics comme auprès de tout organisme et structure extérieurs, notamment ceux à caractère consultatif mis en place par les lois et règlements ;

La Présidente a décidé

– d'adhérer à ces associations et d'acquitter le montant de l'adhésion annuelle selon la grille tarifaire votée annuellement par les Conseils d'administration (de manière indicative en 2026 pour l'AM 07 0,07€/habitant soit 1917,22€).

– L'adhésion est reconduite tacitement sauf renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/12 de l'année civile en cours.

DEC 2026-257 - Objet : Développement économique - ZA LES VINAYS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR L'ENTREPRISE AMD - ENEDIS

Vu la décision n° 2026-042 du 19 janvier 2026 portant sur les travaux de branchements électriques sur la zone des Vinays à Pont de l'Isère ;

Vu la décision n° 2026-205 du 30 mars 2026 portant sur la signature d'une convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé – SCI NAMS INVEST

Considérant la demande de branchement électrique supérieure de la SCI NAMS INVEST pour son projet passant d'un tarif bleu prévu par ARCHE Agglo au tarif jaune ;

Considérant que le montant initial de la proposition d'Enedis pour les travaux de branchements au tarif bleu s'élevait à 10 476.28 HT soit 12 571.54 € TTC ;

Considérant que la nouvelle proposition d'Enedis suite à la demande de la SCI NAMS INVEST est de 18 282.05 € HT soit 21 938.46 TTC ;

Considérant que la SCI NAMS INVEST devra rembourser à ARCHE Agglo le montant de 9 366.92 € TTC ;

La Présidente a décidé

– D'annuler la décision n° 2026-042 du 19 janvier 2026 sur les travaux de branchements électriques sur la zone des Vinays à Pont de l'Isère s'élevant à 10 476.28 € HT soit 12 571.54 € TTC.

– De signer la nouvelle proposition d'Enedis pour les travaux de branchement électrique sur la zone des Vinays suite à la demande de la SCI NAMS INVEST.

– Le montant de ces travaux s'élève à 18 282.05 € HT soit 21 938.46 TTC.

– La SCI NAMS INVEST remboursera ARCHE Agglo le montant de 9 366.92 € TTC représentant les coûts supplémentaires suite à leur demande.

DEC 2026-258 - Objet : Développement économique – ZA Les Sables – Convention de servitudes de passage de ligne électrique de basse tension sur la parcelle ZR 669 avec Enedis

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZR 0669 sur la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse – Zone d'activités les Sables ;

Considérant la nécessité de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec Enedis pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une longueur 32 mètres environ sur la parcelle ZR 0669 située sur la zone d'activités les Sables à Saint-Donat sur l'Herbasse

– Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZR 0669 sont annexées à la présente.

– La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2026-259 - Objet : Service Prévention des Inondations – Année 2026 – financement de deux représentations théâtrales à destination du grand public pour sensibiliser sur le risque inondation

Considérant la mesure « Information Préventive (IP) » du guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement – Deux représentations théâtrales à destination du grand public pour sensibiliser sur le risque inondation				
Postes de dépenses	Montant TTC	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Communication (création graphique, flyers, banderoles, radio)	3 000 €			
Deux représentations du spectacle <i>Digue – Les libertés de l'eau</i>	3 600,00 €			
TOTAL	6 600 €			
Etat – FPRNM (Animation grand public)		5 280 €	80%	
	Total subventions (€ TTC)	5 280 €	80,00 %	
	Auto-financement (€ TTC)	1 320 €	20,00 %	

La Présidente a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), attribués dans le cadre de la mesure IP (Information préventive) pour deux représentations du spectacle *Digue – Les libertés que prend l'eau*.

– D'approuver la réalisation de la communication relative à ce projet.

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2026-260 A DEC 2026-286 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, Tain l'Hermitage

Madame, Tournon sur Rhône
Madame, Tournon sur Rhône
Madame, Tournon sur Rhône
Monsieur, Tain l'Hermitage
Monsieur, Tournon sur Rhône
Madame, Tain l'Hermitage
Monsieur, Tain l'Hermitage
Monsieur, Tournon sur Rhône
Madame, Saint Victor
Monsieur, La Roche de Glun
Monsieur, Tournon sur Rhône
Monsieur, Larnage
Monsieur, Tain l'Hermitage.
Monsieur, Tain l'Hermitage.
Monsieur, Tournon sur Rhône
Monsieur, Vaudevant
Monsieur, Tournon sur Rhône
Monsieur, Erôme
Monsieur, Tain l'Hermitage
Monsieur, Saint Jean de Muzols
Monsieur, Saint Félicien
Madame, Pont de l'Isère
Madame, Pont de l'Isère
Monsieur, Tournon sur Rhône
Madame, Mercurol-Veaunes
Monsieur, Plats.

DEC 2026-287 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention JOURNEE SPORTS ADAPTES 22 SEPTEMBRE 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de La Ligue Auvergne-Rhône Alpes du Sport Adapté d'organiser une journée autour des sports adaptés au domaine du lac de Champos ;

La Présidente a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 22 septembre 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à La Ligue Auvergne-Rhône Alpes du Sport Adapté, dont le siège est situé à la maison régionale des sports, 68 avenue Tony Garnier, 69007, LYON

DEC 2026-288 - Objet : Patrimoine – Achat d'un fenwick d'occasion

Considérant la nécessité de s'équiper d'un FENWICK pour le stockage des marchandises pour le futur bâtiment Service Technique et Eaux situé Avenue Hélène de Tournon 07300 TOURNON SUR RHONE ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société LABROSSE EQUIPEMENT, ZI Pôle 2000 rue des Entrepreneurs BP 408 - 07134 SAINT PERAY Cedex d'un montant de 20 700€ HT.

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2026-289 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Assistant administratif – Direction Juridique et Marchés publics

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 à temps complet, en qualité d'Assistant administratif au sein de la Direction juridique et Marchés publics.

DEC 2026-290 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tain-l'Hermitage

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Tain-l'Hermitage ;

Considérant l'avis du bureau du 07 mai 2026 ;

La Présidente a décidé

– De donner un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tain-l'Hermitage

– D'assortir son avis des remarques suivantes :

En termes de prévention des inondations :

- L'article 11 commun à toutes les zones doit prendre en compte la servitude du PPRi en y faisant référence. Pour mémoire, en zone inondable tout nouveau mur est interdit, seule une clôture permettant le passage de l'eau est admise. Les murs existants doivent être ajourés à leur base.

En termes de mobilité :

- L'emplacement réservé n°7 reliant la promenade Schuman à la RN7, qu'il est prévu de supprimer, est inscrit au schéma cyclable d'ARCHE Agglo comme liaison douce. Il est important de réfléchir à l'adaptation du schéma cyclable sur la commune si cet emplacement réservé devait être supprimé.
- Le schéma cyclable comporte une fiche de prescription en matière de stationnements cyclables que la commune est invitée à intégrer dans le règlement de votre PLU ;

DEC 2026-330 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / 26A10A - RELANCE - Mission recensement des moyens SI en place dans les communes d'ARCHE AGGLO

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une mission de recensement des moyens SI en place dans les communes d'ARCHE Agglo,

Considérant qu'une première consultation sous forme d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence en application des articles R.2122-8 du Code de la Commande Publique a été engagée le 19 décembre 2025 et a été déclarée infructueuse ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 9 mars 2026 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le présent marché comprend une part à prix forfaitaires correspondant aux temps n°1 et 3 de la mission, ainsi qu'une part à prix unitaires correspondant au temps n°2, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de commande fixé à 35 000 € HT,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre ORIA située au 7 Avenue Parmentier, Parc 2, bâtiment A (31200 Toulouse) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°26A10A relatif à la mission de recensement des moyens SI en place dans les communes d'ARCHE Agglo avec l'entreprise ORIA située au 7 Avenue Parmentier, Parc 2, bâtiment A (31200 Toulouse).

- Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 35 000 € HT correspondant au temps n°2 et sur la base d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 42 242.50 € HT (Temps n°1, 2 et 3 compris).

DEC 2026-331 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de recruter des contrats CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour l'ALSH de Tournon sur Rhône ;

La Présidente a décidé

- De signer les contrats d'engagement éducatif suivants en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles et pour la période du 26 mai 2026 au 28 août 2026 :

-7 animateurs diplômés Bafa ou équivalent : 90€ par jour

-2 animateurs stagiaires ou non diplômés : 60€ par jour

DEC 2026-332 - Objet : Ressources humaines – recrutement saisonniers Domaine du Lac de Champos Année 2026

Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la saison estivale 2025 sur le Domaine de Champos ;

La Présidente a décidé

- De signer les contrats de travail suivants en application de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité et pour la période du 16 mai 2026 au 20 septembre 2026.

Nb poste	Grade	Fonction	Statut	Rémunération
2 postes	Adjoint d'animation	Agent d'accueil	vacataire	13,22€/h
2 postes	Adjoint d'animation	Agent d'accueil	saisonnier	IM 370
1 poste	Adjoint d'animation	Agent d'accueil et de location	vacataire	13,22€/h
1 poste	Adjoint d'animation	Agent d'accueil et de location	saisonnier	IM 370
1 poste	Adjoint d'animation	Agent d'accueil réceptionniste camping	saisonnier	IM 391
3 postes	Adjoint d'animation	Agent de location	vacataire	13,22€/h
3 postes	Adjoint d'animation	Agent de location	saisonnier	IM 370
1 poste	adjoint d'animation	Agent snack	vacataire	13,32€/H
3 postes	adjoint d'animation	Agent snack	saisonnier	IM 373
1 poste	Adjoint d'animation	Agent snack et location	vacataire	13,22€/h
1 poste	Adjoint d'animation	Agent snack et location	saisonnier	IM 373
1 poste	Adjoint d'animation	Animatrice camping	vacataire	14,14€/h
1 poste	Adjoint d'animation	Animatrice camping	saisonnier	IM 396
6 postes	MNS	Assistant maître nageur / Chef de poste / Maître nageur	vacataire	15,74€/h - 17,35€/h - 15,78€/h - 17,71€/h - 21,14€/h - 18,07€/h
5 postes	MNS	Assistant maître nageur / Chef de poste / Maître nageur	saisonnier	IM 442 - IM 486 - IM 496 - IM 506

DEC 2026-333 - Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)

Vu la délibération n° 2025-371 du conseil communautaire du 18 juin 2025 approuvant le règlement des transports scolaires 2025-2026 ;

Considérant l'article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d'aucun service de transport organisé, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu'au point d'arrêt le plus proche (aide d'approche forfaitaire) ;

Considérant les 13 dossiers de demande d'Aides Individuelles au Transport pour l'année 2025-2026 ;

La Présidente a décidé

– D'effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d'ouverture d'école soit 138 jours pour les primaires et 174 jours pour les élèves du secondaire

- L'application de l'article 1 de la présente décision entraîne le versement d'une aide forfaitaire d'approche de 1549 € pour 8 dossiers et d'une aide kilométrique globale de 1194.57 € pour 5 dossiers conformément au détail ci-annexé. Soit un total de 2743.57 € pour 13 dossiers.

Annexe

Elèves	Aide globale	Aide d'approche	Justificatif	Formule
n°1		145	Scolarisé en primaire distance domicile - arrêt : +3 km	
n°2	328.83		1 ^{er} degré. Scolarisé en primaire distance arrêt - école : 7.4 km	$0.161 \times 2 \times 7.4 \times 138$

n°3	177.74		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4 km	0.161*4*2*138
n°4		288	Aide d'approche pour le 1 er enfant + de 3km de l'arrêt + 60% de l'aide d'approche suivant le règlement pour le 2eme enfant	
n°5		288	Aide d'approche pour le 1 er enfant + de 3km de l'arrêt + 60% de l'aide d'approche suivant le règlement pour le 2eme enfant	
n°6	178.14		Pas de service. 2 nd degré distance Ecole – domicile 5.2 km	0.161*2*5.2*85 +0.161*5.2*89
n°7		180	+de 3km de l'arrêt le plus proche	
n°8		180	demi-pens 2 nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°9	252.13		Pas de service	0.161*4.5*2*174
n°10 et n°11		288	Demi-pens 2 nd degré 3.8 km de l'arrêt aide d'approche +60%*180 pour le deuxième enfant	
n°12		180	Demi-pens 2 nd degré 3.5 km de l'arrêt	
n°13	257.73		Pas de service	0.161*5.8*2*138
	1194.57	1549		

DEC 2026-334 A DEC 2026-350 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes citées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à Madame, Lemps.

Monsieur, Tournon-sur-Rhône.

Madame, Tournon-sur-Rhône.

Monsieur, Vion.

Monsieur, Larnage.

Monsieur, Larnage.

Monsieur, Marsaz.

Monsieur, Crozes-Hermitage.

Madame, Mercuriol-Veaunes

Monsieur, Sècheras.

Madame, Mauves.

Monsieur, Saint Jean de Muzols.

Madame, La Roche de Glun.

Madame, Tain l'Hermitage.

Monsieur, Tain l'Hermitage.

Monsieur, Pont de l'Isère.

Madame, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2026-351 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 135€ à Monsieur, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2026-352 A DEC 2026-358 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes citées ci-dessous peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à

Madame, Saint-Félicien.

Madame, Pont de l’Isère.

Monsieur, Saint Jean de Muzols.

Madame, Mauves.

Madame, Tournon-sur-Rhône.

Monsieur, Cheminas.

Monsieur, Etables.

DEC 2026-359 - Objet : Développement économique – ZA Les Vinays – Convention de servitudes de passage de lignes électriques de basse tension souterrain et de coffrets sur les parcelles ZB 401-406-414 avec ENEDIS

Considérant que la communauté d’agglomération ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles ZB 401-406 et 414 sur la commune de Pont de l’Isère – Zone d’activités les Vinays ;

Considérant la nécessité de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant l’établissement dans une bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d’environ 236 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant qu’une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d’en définir les modalités ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention de servitude de passage de lignes électriques souterraines et ses accessoires avec ENEDIS pour l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une longueur 236 mètres environ sur les parcelles ZB 401-406 et 414 sur la commune de Pont de l’Isère – Zone d’activités les Vinays ;

– Les préconisations techniques pour les travaux sur les parcelles ZB 401-406 et 414 sont :

- Adapter l’implantation du réseau au projet global de voirie et aux futurs aménagements ;
- Positionner les ouvrages de manière cohérente afin de ne pas gêner les futurs réseaux ou équipements ;
- Anticiper les contraintes d’exploitation et d’entretien ;
- Respecter les profondeurs et règles de pose en vigueur ;
- Maintenir un chantier propre et sécurisé durant toute l’intervention ;
- Coordonner les travaux avec les entreprises en charge du terrassement et de la voirie ;
- Informer la maîtrise d’ouvrage en cas de modification du tracé ou des conditions de réalisation prévues.

– La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2026-360 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement saisonnier d’activité – Agent d’entretien et petite restauration – Direction Petite Enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 17 août 2026 au 23 août 2026 à temps non complet 32h, en qualité d'Agent d'entretien et petite restauration au sein de la Crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage.

DEC 2026-361 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-362 - Objet : Environnement – Evénement Pistils et mandibules en fête - Convention partenariat 2026 ARCHE Agglo et Déclic Radio

Considérant la délibération n°2025-231 du 15 avril 2025 qui valide le projet et le budget de l'Atlas de la Biodiversité Communale partagés avec 12 communes volontaires.

Considérant le souhait de communiquer sur l'ABC dans le cadre de la 1^{ère} édition de l'événement *Pistils & Mandibules en fête !* destiné au grand public.

Considérant le partenariat régulier avec DECLIC Radio, acteur local ;

La Présidente a décidé

– De signer la Convention de partenariat 2026 qui comprend l'organisation et la réalisation de 2 émissions radio, alimentées par un plateau radio avec des élus et partenaires divers associés au projet et une séance de micro-trottoir avec les visiteurs le jour J.

DEC 2026-363 - Objet : Environnement - ENS - contrat Atout Nature 2023-2026 convention attributive de subvention CD 07

Considérant la délibération n°2023-262 qui autorise le/la Président(e) et le Conseiller délégué à signer le Contrat Atout Nature 2023-2026 avec le Département de l'Ardèche portant sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ainsi que tout document afférent ;

La Présidente a décidé

– De signer la Convention attributive de subvention pour l'année 2026, intégrant les actions de connaissance, préservation, sensibilisation et animation du site ENS.

DEC 2026-364 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention Activ'AURA tour le 8 juillet 2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande du Comité Régional des Offices Municipaux du sport Auvergne-Rhône Alpes d'organiser une journée découverte des pratiques sportives au quotidien au domaine du lac de Champos ;

La Présidente a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 8 juillet 2026, une partie du Domaine du lac de Champos au Comité Régional des Offices Municipaux du sport Auvergne-Rhône Alpes dont le siège est situé Stade Philippe- Marcombes - 1, Rue Albert Thomas, 63000 Clermont-Ferrand.

DEC 2026- 365 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame, Lemps.

DEC 2026-366 - Objet : Commande Publique – Marché n°2026-3-A – RELANCE – Visite technique approfondie du système d'endiguement du Rhône

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-6 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de la prochaine visite technique approfondie et d'une étude de faisabilité pour la stabilisation du pied de digue du Faubourg.

Considérant qu'une première consultation sous forme d'une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique a été engagée le 29 octobre 2025 et a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général justifiée par l'insuffisance de concurrence ;

Considérant qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 28 janvier 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré.

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce marché comporte une tranche ferme et 4 tranches optionnelles à savoir :

Tranche ferme : Visite technique approfondie

Tranche optionnelle n°1 : Etude de faisabilité de stabilisation du pied de la digue du Faubourg

Tranche optionnelle n°2 : définition des besoins et suivi pour la prestation du marché de reconnaissance géotechnique

Tranche optionnelle n°3 : définition des besoins et suivi pour la prestation du marché topographique

Tranche optionnelle n°4 : assistance à la passation d'un marché bathymétrique

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre HYDRETTUES située 41 bis avenue des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la visite technique approfondie du système d'endiguement du Rhône avec HYDRETTUES située 41 bis avenue des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 46 754 € HT soit 56 104.80 € TTC toutes tranches confondues.

- Le montant des tranches est décomposé comme suit :

Tranche ferme - Visite technique approfondie : 35 479 € HT

Tranche optionnelle n°1 - Etude de faisabilité de stabilisation du pied de la digue du Faubourg : 6 925 € HT

Tranche optionnelle n°2 - définition des besoins et suivi pour la prestation du marché de reconnaissance géotechnique : 1 450 € HT

Tranche optionnelle n°3 - définition des besoins et suivi pour la prestation du marché topographique : 1 450 € HT

Tranche optionnelle n°4 - assistance à la passation d'un marché bathymétrique : 1 450 € HT

DEC 2026-367 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Etables situé, 1120 Chemin de Jourdane, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 19 mai 2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-368 - Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Monsieur Nataël Palisse, 1535 Route de Saint Romain, 07300 Saint-Barthélémy-Le-Plain.

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 février 2026 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Nataël Palisse, installé sur la commune de Saint-Barthélémy-Le-Plain au sein de la SCEA de Lareal, pour une activité d'élevage et de grande culture.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Nataël Palisse, identifiant SIRET : 993 428 408 00013

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de M. Nataël Palisse au mois de novembre 2025.

Considérant que M. Nataël Palisse peut prétendre à une aide d'un montant de 3 500 €, ce qui comprend l'aide forfaitaire de base de 3 000 € et un bonus de 500 € puisque l'exploitation est située sur une commune classée en zone de montagne ou aussi appelée zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Nataël Palisse, installation au sein de la SCEA de Lareal, sous le numéro SIRET 993 428 408 00013 et demeurant au 1535 Route de Saint Romain, 07300 Saint-Barthélémy-Le-Plain, pour un montant de 3 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2026-369 - Objet : Culture - Adhésion à la FNADAC année 2026

Considérant l'intérêt dans le cadre de la compétence « Culture » de bénéficier d'un abonnement annuel ;

La Présidente a décidé

– D'adhérer à AUVERGNE RHONE ALPES Spectacle vivant à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 30€.

DEC 2026-370 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / 2026-5-A - Dommages-Ouvrage pour l'opération de construction d'un bâtiment mutualisé des services techniques et du service des eaux

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations d'assurance construction dommages-ouvrage pour l'opération de construction d'un bâtiment mutualisé des services techniques et du service des eaux,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 6 février 2026 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », sur le site internet du maître d'œuvre AFC Consultant et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SMABTP située au 61 rue Jacques Fouroux CS 37272 (34076 MONTPELLIER) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°2026-5-A relatif au marché de prestations d'assurance construction dommages-ouvrage pour l'opération de construction d'un bâtiment mutualisé des services techniques et du service des eaux avec l'entreprise SMABTP située au 61 rue Jacques Fouroux CS 37272 (34076 MONTPELLIER).

- Le marché est conclu pour un montant de 26 177.10 € TTC.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2026

Aucune remarque n'étant formulé, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur Delphine COMTE</p>

La Présidente indique que : « le projet de territoire, finalisé en 2023, reste la pierre angulaire de l'action commune. Il rappelle l'importance de la coopération et de la cohésion pour relever les défis propres à ce territoire.

La fresque du climat fin 2024 se définit aujourd'hui comme un déclic pour le travail qui en découlera. Un travail qui s'est organisé en 3 groupes de travail :

- *Un groupe fusionné pour la gouvernance et la vision prospective (Aller Vers).*
- *Un groupe dédié au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques.*
- *Un groupe pour la gestion en commun du foncier.*

Il s'agit d'un travail collaboratif réalisé avec les élus mais aussi les cadres avec des thématiques transverses pour engager un changement de modèle avec des bilans, des enjeux et des perspectives pour ce nouveau mandat. Ce travail a également été enrichi par des rencontres avec d'autres EPCI, des ateliers de territoire avec les services de l'Etat et la collaboration du Cabinet New Deal.

Lors d'un conseil d'agglomération non délibératif en février dernier, le rendu a été présenté pour aboutir au vote d'une motion lors du Conseil d'Agglomération du 5 mars 2026 avec la volonté de transmettre ce travail aux nouveaux élus.

Nous sommes convaincus qu'il faut repenser nos pratiques, travailler en transversalité, renforcer les liens entre les communes et l'agglomération, adopter une organisation politique et technique en synergie, adopter de nouvelles méthodes de pilotage, éclairer nos décisions et évaluer nos politiques publiques. Il faut associer les communes en incluant fortement les habitants, garantir la transparence grâce à des outils performants et de cultiver l'innovation.

Cet engagement serait ancré dans un Pacte de gouvernance, ARCHE Agglo se positionne comme un territoire résilient, capable de s'adapter aux transitions pas seulement écologiques mais aussi sociales et démographiques. Nous souhaitons innover dans sa cohérence et ses pratiques et fédérer autour de projets communs avec une participation profonde des communes à laquelle je tiens.

C'est pourquoi, il est proposé un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'agglomération. »

2026-391 - Vers un pacte de gouvernance

En application de l'article L.5211-11-2 alinéa 1 du CGCT « Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Toutefois l'élaboration d'un pacte de gouvernance demeure facultative et seul est obligatoire un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Aucune échéance n'est imposée pour tenir ce débat. En revanche, une date-limite a été prévue pour adopter le pacte de gouvernance, ceci après avoir laissé deux mois aux communes pour rendre leur avis : « il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général » → **consultation des communes avant le 8 novembre 2026 pour une adoption avant le 8 janvier 2027.**

Le conseil des Maires qui s'est tenu le 3 juin dernier s'est vu présenté le travail réalisé par nos prédécesseurs "ARCHE Agglo au défi des transitions", avec pour volonté de nous transmettre le fruit de leur réflexion. Le film qui sera projeté le 27 juin prochain (et auquel vous pouvez avoir accès à l'aide de ce



QR code) témoigne de l'ampleur de la tâche accomplie et du chemin qui reste à parcourir.

Parmi les points mis en exergue dans la motion votée en mars 2026, il en est une qui trouve une résonance dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance : **REINVENTER une gouvernance encore plus proche des communes et des habitants.**

Aussi il est proposé au Conseil d'Agglomération d'élaborer un pacte de gouvernance, dans un cadre de co-construction et avec l'appui et l'animation du cabinet New Deal.

Le contenu du pacte de gouvernance est globalement laissé à la libre appréciation du bloc local, même si l'article du CGCT, cité plus haut, propose des orientations.

La construction du pacte de gouvernance repose sur un travail participatif ouvert au plus grand nombre, dans une logique d'échanges et de débats dont le Cabinet New Deal aura la charge de l'animation et de la coordination. Trois chantiers seront ouverts :

Chantier n°1 : la fabrique de la décision politique

→ des ateliers ouverts aux conseillers municipaux et communautaires sur le thème de la formalisation du périmètre de chaque instance et sur la formalisation des « règles du jeu ». En fonction du nombre de volontaires plusieurs groupes seront constitués (15 personnes maximum). Chaque groupe sera invité à se réunir à deux reprises :

- ✓ Une première réunion pour produire sur le sujet (première quinzaine de septembre)
- ✓ Une seconde réunion pour arbitrer les productions (deuxième quinzaine de septembre)

→ Un atelier spécifique du Conseil des Maires sur le thème de l'articulation des différentes instances exécutives.

Chantier n°2 : la territorialisation des instances

Deux temps distincts :

- ✓ Les intentions : une échelle intermédiaire, pour quoi faire ?
- ✓ Les modalités : mode de fonctionnement & moyens alloués

→ Trois ateliers du Conseil des Maires consacrés à ce chantier. Les deux premiers pour produire sur chacun des deux thèmes et le troisième pour arbitrer les productions.

Chantier n°3 : l'association des parties prenantes et autres problématiques à intégrer au pacte - Travail technique sanctionné par l'exécutif communautaire

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le contenu du pacte de gouvernance est globalement laissé à la libre appréciation du bloc local, même si l'article du CGCT, cité plus haut, propose des orientations.

Considérant que s'agissant d'ARCHE Agglo et compte tenu du travail réalisé le pacte de gouvernance doit permettre de confirmer et d'approfondir 3 grandes questions :

- ✓ **La fabrique de la décision politique** au sein du territoire de l'EPCI,
- ✓ **L'articulation des instances « exécutive »** et la place du conseil des Maires
- ✓ L'approfondissement de la question de la **territorialisation des instances**

Considérant l'avis du conseil des Maires du 3 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre

- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- **PREND ACTE** de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La Présidente donne la parole à Didier LOCATELLI du cabinet New Deal pour la présentation de la méthodologie d'élaboration du Pacte de gouvernance.

The slide features a large stylized number '7' on the left side. At the top right, there is a logo for 'DARDICHE EN HERMÉTAGE' above 'ARCHE Agglo'. The main title is 'Élaboration d'un Pacte de gouvernance' with the subtitle 'Partage des acquis en terme de gouvernance' below it. The date '17 Juin 2026' is in the bottom right. A contact box for 'NEW DEAL' provides the following information: 'SAS au capital de 200 000 euros', '4 place Vaucanson - 38000 Grenoble', and 'Contact: Didier Locatelli, 06 12 45 60 62, didier.locatelli@new-deal.fr'. At the bottom, there is a colorful silhouette of a diverse group of people walking and cycling.

- ✓ Quelques définitions pour se comprendre
- ✓ Les constats formulés lors du précédent mandat
- ✓ Les défis du mandat qui vient
- ✓ Le Pacte de gouvernance
- ✓ Ce qui est acquis
- ✓ Ce qui reste à mettre en débat pour formaliser le Pacte de gouvernance

Vers un pacte de gouvernance

Quelques définitions pour se comprendre

Gouvernance/gouvernement

- La **gouvernance n'est pas le gouvernement**, bien que le gouvernement fasse nécessairement partie du processus de gouvernance
 - La gouvernance relève d'un **processus** alors que le gouvernement est un organe ou un ensemble d'organes comprenant une personne ou un groupe de personnes
 - La gouvernance est essentiellement un **processus multipartite** alors que le gouvernement qui concentre les fonctions décisionnelles et composé d'un nombre limité de personnes voire dans certaines organisations d'une seule personne
 - La gouvernance est une **démarche ascendante** quand le gouvernement est une démarche descendante
- De manière schématique est s'agissant de la gestion publique on peut donc dire que :
 - La **gouvernance est un processus stabilisé et un ensemble de règles** par lequel s'élabore la fabrique de la décision associant une diversité de parties prenantes (politiques, techniques, citoyennes)
 - Le **gouvernement est l'ensemble des instances décisionnelles** d'une organisation qui, une fois le processus délibératif conduit à son terme, a la responsabilité de l'arbitrage et de la décision finale. Il concentre la fonction exécutive de l'EPCI.
 - La **gouvernance est le processus qui légitime l'acte de gouverner** c'est-à-dire l'acte de décider.

Vers un pacte de gouvernance

Quelques définitions pour se comprendre

Délibération :

- On définit la délibération comme une **confrontation de vue permettant de trancher un problème** ou un choix difficile par l'adoption d'un jugement ou d'une décision réfléchie
- La délibération est « *le saisissement organisé, régulé, politisé, socialisé de tout ce qui divise au sein du territoire et qui freine sa transformation* ».

Controverse :

- Du latin « controversus » qui signifie : tourné vers l'autre. **Discussion sur une question motivée par des opinions ou des interprétations divergentes.**

Consensus/ compromis

- Le consensus est la recherche d'une **position qui obtiendra l'assentiment du plus grand nombre** ou dit autrement le plus petit dénominateur commun permettant de faire la **synthèse** entre la diversité des opinions exprimées. Le consensus vise plus à maintenir la cohésion du groupe qu'à apporter une solution au problème posé.
- Le compromis naît de la reconnaissance d'une tension, d'un affrontement entre les idées, les intérêts et les points de vue. Il consiste à une **démarche de résolution du conflit** par laquelle chaque acteur renonce à ce qui lui est cher mais non vital afin d'obtenir l'appui des autres sur ce qui lui est vraiment indispensable. Le compromis se construit sur des concessions mutuelles. Le compromis vise d'abord à apporter une réponse concrète au problème posé.

Vers un pacte de gouvernance

Les constats formulés lors du précédent mandat

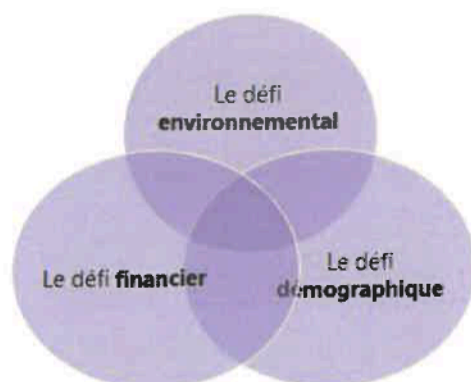
Un «épuisement» de la gouvernance des EPCI

- Des élargissements de périmètre qui ont complexifié la gouvernance et rendu moins efficaces les processus informels
- La difficulté dans les EPCI à identifier les scènes de mise en débat
- La prise de conscience des limites du mode de gouvernance historique des EPCI par par consensus
- Des relations avec les communes et les élus communaux de plus en plus distendues alors même que se généralise la logique de « bloc communal »
- Une désillusion grandissante vis-à-vis des démarches de démocratie participative qui accentue les distorsions de représentation de la démocratie représentative



Vers un pacte de gouvernance

Les défis du mandat qui vient



Des défis qui mettent à l'épreuve la gouvernance des EPCI et des Territoires

- La nécessité de prendre en compte la limite des ressources : environnementales, démographiques, financières...
- Une prise en compte des limites qui change la nature même de la gouvernance (« La gouvernance ce n'est plus décider ce que l'on veut faire ensemble mais décider ensemble ce à quoi on doit renoncer »)
- La nécessité d'arbitrer des stock (des ressources déjà existantes) et non plus des flux (des ressources supplémentaires)

En résumé : une gouvernance qui doit permettre de faire des choix

Vers un pacte de gouvernance

Le Pacte de gouvernance

Une initiative de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019

Volonté de l'État d'un **rehaussement de la place et de la voix des communes** dans la gouvernance du bloc communal

La conférence des Maires

Obligatoire : sauf si le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes

Le Pacte de gouvernance

Facultatif : seul est obligatoire l'organisation d'un **débat sur l'opportunité** de mise en œuvre du Pacte

Volonté de promouvoir la **logique de « bloc communal »** dans laquelle l'intercommunalité ne fait plus systématiquement « à la place » des communes mais de plus en plus « avec les communes » et qui « aide les communes à faire »

Potentiellement, le Pacte ne se limite pas à la **gouvernance interne de l'EPCI**

« Le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres » l'article L. 5211-11-2 du CGCT

Vers un pacte de gouvernance

Le Pacte de gouvernance

Un contenu laissé à la libre appréciation des EPCI

Le Pacte de Gouvernance

Comment associer les parties prenantes ?

Comment décider ensemble ?

Comment faire ensemble ?

Quelle conception de l'association des citoyens et des acteurs socio-éco à la fabrique des politiques et des projets publics ?

Quelle conception de la gouvernance de l'EPCI et du bloc communal ?

Quelle conception de la relation Communes/Interco et de la répartition des tâches au sein du bloc local ?

3 questions auxquelles le Pacte d'Arche agglo doit répondre :

- La **fabrique de la décision politique** au sein du territoire et de l'EPCI
- L'**articulation des instances « exécutive »** et la place de la conférence des Maires
- L'**approfondissement de la question de la territorialisation des instances**

Vers un pacte de gouvernance

Ce qui est acquis

Les partis pris fondateurs d'une nouvelle gouvernance

« Une société démocratique est une société qui se reconnaît divisée, c'est à dire traversée par des contractions d'intérêts et **qui associe à part égale chacun à l'expression** de ces contradictions, l'**analyse** de ces contradictions, la **mise en délibération** de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage. La démocratie n'est pas un état mais un processus »

« la politique est l'**art de s'accorder sur nos désaccords** »

S'il n'y a pas de possibilité d'exprimer des points de vue divergeant, il n'y a pas de démocratie

S'il n'y a pas d'exercice délibératif (confrontation des points de vue...) il n'y a pas de démocratie.

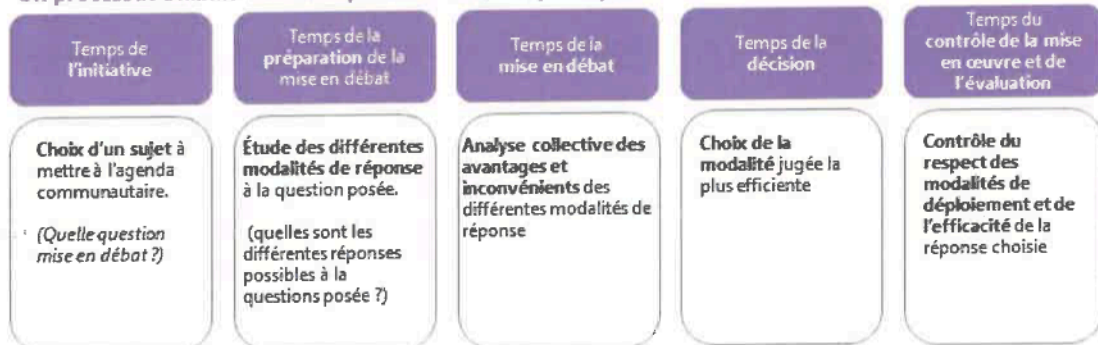
Les partis pris fondateurs :

- Renforcer la **mise en débat et l'exercice délibératif**
- Faire de l'**expression des dissensus et de la controverse** le carburant du débat
- Passer à une **gouvernance par compromis**
- **Territorialiser les instances**

Vers un pacte de gouvernance

Ce qui est acquis

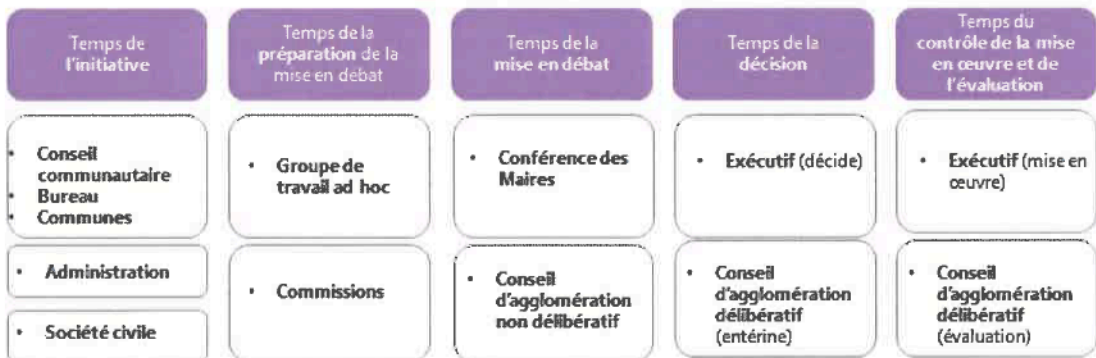
Un processus stabilisé de fabrique de la décision politique



Vers un pacte de gouvernance

Ce qui est acquis

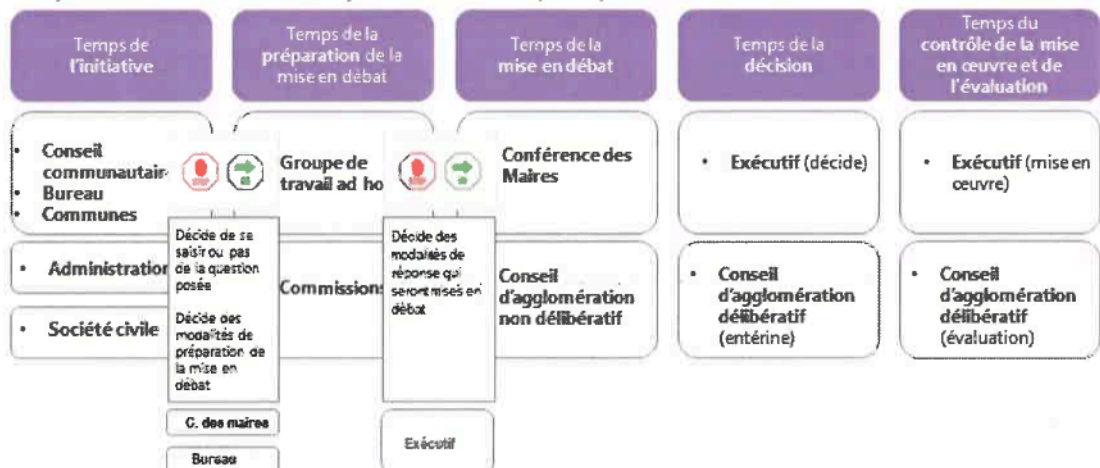
Un processus stabilisé de fabrication de la décision politique



Vers un pacte de gouvernance

Ce qui est acquis

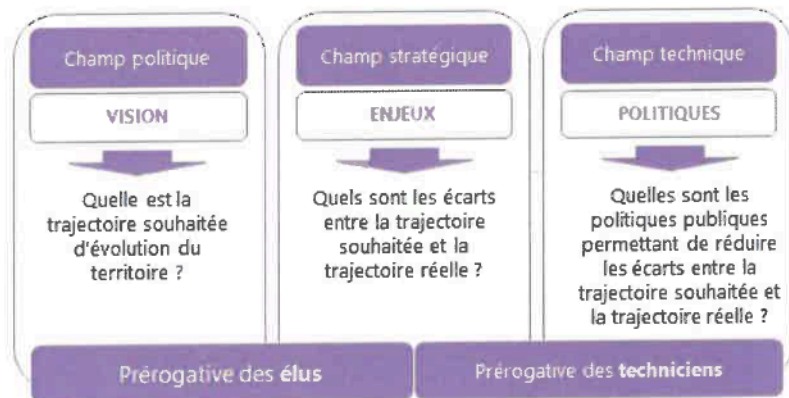
Un processus stabilisé de fabrication de la décision politique



Vers un pacte de gouvernance

Ce qui est acquis

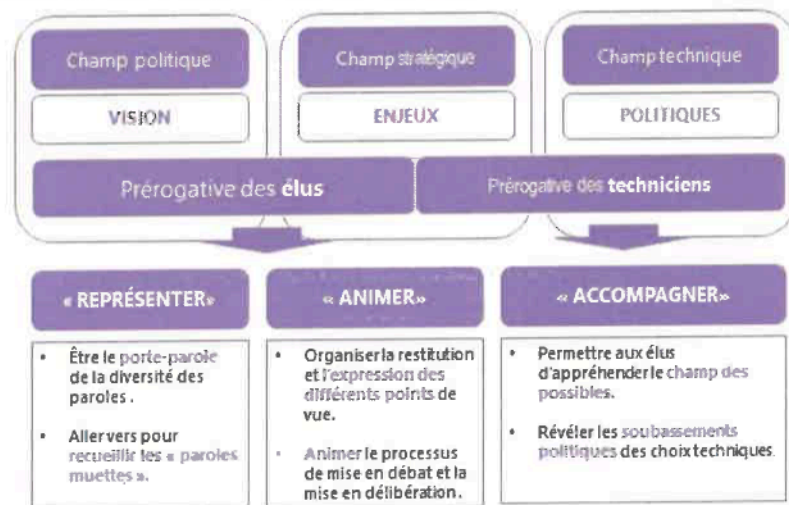
L'articulation entre la sphère politique et la sphère technique dans le processus



Vers un pacte de gouvernance

Ce qui est acquis

Un processus stabilisé de fabrication de la décision politique



Vers un pacte de gouvernance

Ce qui reste à mettre en débat pour formaliser le Pacte de gouvernance : la fabrique de la décision politique (1)

1.1- Transmettre/ Partager

Partager avec les nouveaux élus l'ensemble des acquis

Conseil d'agglomération du 17 juin

1.2- Approfondir/ Formaliser

Rédiger le « Contrat de gouvernance communautaire »
Des ateliers de travail ouverts aux Conseillers
communautaires et municipaux sur la base du volontariat

- La formalisation du périmètre de chaque instances (Commissions, groupe de travail, CA non-délibératifs, CA délibératifs, Conférence des Maires Exécutif...)
- Le positionnement et la fonction de l'instance dans le processus
- Les prérogatives de l'instance (ce qu'elle peut faire, ce qu'elle ne peut pas faire)

• La formalisation des « règles du jeu » :

- Les règles à respecter pour un bon fonctionnement de l'instance
- Les attributions et prérogatives des animateurs du process (Présidents de commission, VP...)
- L'articulation entre la sphère citoyenne, la sphère technique et la sphère politique dans le fonctionnement de l'instance

En fonction du nombre de volontaires constitution de 4 à 5 groupes (15 membres maximum). Chaque groupe se réunira deux fois,

- Une première réunion pour produire, du 31/08 au 11/09
- Une deuxième fois pour arbitrer, du 21/09 au 30/09

Un atelier spécifique du Conseil des Maires sur l'articulation des instances exécutives (Conseil des Maires, exécutif...), vendredi 10 juillet 9h30 Mauves



La Présidente ajoute que les élus intéressés par les groupes de travail doivent se faire connaître. L'information a été diffusée après le Conseil des Maires du 3 juin pour que les Maires puissent interroger leurs conseillers lors des conseils municipaux exceptionnels qui ont eu lieu le 5 juin à l'occasion des élections sénatoriales. Elle demande un retour avant le 8 juillet prochain.

En réponse à un conseiller communautaire, la Présidente indique que les groupes de travail seront composés d'une quinzaine de personnes et si jamais on avait plus de candidats, on augmentera le nombre de groupe de travail.

Gabriel BARATAUD précise que la 1^{ère} réunion des groupes de travail aura lieu dans la 1^{ère} quinzaine de septembre et la seconde réunion la 2^{ème} quinzaine de septembre.

Vers un pacte de gouvernance

Ce qui reste à mettre en débat pour formaliser le Pacte de gouvernance : la territorialisation des instances (2)

2.1- Préciser l'intention

Une échelle intermédiaire pour quoi faire ?

- Des bassins de services pour organiser les remontées d'information et l'écoute des élus de proximité ?
- Des bassins de services pour faire vivre la démocratie locale ?
- Des bassins de services pour décentraliser l'exercice délibératif ? (cf conseil territoriales des Maires)
- Des bassins de services pour territorialiser l'action communautaire ?

2.1- Définir les modalités

Préciser le mode de fonctionnement, et les moyens alloués aux bassins de services

Une fois arrêté la vocation des bassins de services, préciser :

- Les règles de fonctionnement des bassins de service (nombre de réunion minimum, problématiques abordées, mode de reporting et interfaçage avec les instances communale et communautaires...)
- Les moyens techniques et financiers pour faire vivre les bassins de service.
- Définir les critères permettant d'évaluer le bon fonctionnement de l'initiative.

Des ateliers du Conseil des Maires

Deux réunions pour produire :

- Une sur le thème « préciser l'intention »
2 septembre 18h30, Mauves
- Une sur le thème « définir les modalités »
16 septembre 18h30, Mauves

Une réunion pour arbitrer :

30 septembre 18h30, Mauves



Vers un pacte de gouvernance

Ce qui reste à mettre en débat pour formaliser le Pacte de gouvernance : l'association des parties prenantes (3)

3.1 - Intégrer

Les modalités de l'association des parties prenantes

- Intégrer au Pacte de gouvernance la doctrine de la Communauté en matière d'association des parties prenantes
- Formaliser les 7 principes édictés lors de l'étape précédente permettant d'améliorer le fonctionnement de la démocratie représentative et de la démocratie participative
- Préciser le rôle spécifique du Conseil de développement

Travail technique avec la Dg

Validation par l'exécutif

3.2 - Compléter

Discuter de l'opportunité d'intégrer au Pacte...

- Le schéma de mutualisation
- Le document sur l'égalité Femmes/Hommes dans la collectivité
- Le rapport « développement durable » de la Collectivité
- Autres documents

Vers un pacte de gouvernance

Ce qui reste à mettre en débat pour formaliser le Pacte de gouvernance : la formalisation du Pacte de gouvernance (4)

4.1- Synthétiser/ Rédiger

Rédiger une V0 du Pacte de gouvernance d'Arche agglo

Travail en cabinet

4.2- Transmettre/ Partager

Mettre en débat la V0 dans les Conseil municipaux

Interne collectivité

- **Élaborer un document synthétique** de présentation du Pacte
- **Présenter le Pacte** par bassin de service
- Intégrer les éventuels **amendements**

4.3- Amender/ Adopter

Adopter le Pacte de gouvernance

- Rédiger la **version définitive du Pacte**
- Engager la **consultation formelle des Conseils municipaux (2 mois)**
- **Délibérer sur l'adoption du Pacte de gouvernance**

Validation définitive du Pacte
par le Conseil des Maires
21 octobre 18h30

et rédaction de la délibération

La Présidente remercie Didier LOCATELLI et Camille CHAUSSINAND du Cabinet New Deal pour la présentation.

2026-392 - Présentation du rapport d'activité d'Ariane (filiale d'Equalia), déléguataire en charge de la gestion du centre aquatique Linaë

L'article 38 du contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë précise :

« Chaque année, conformément à l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, le Concessionnaire transmet avant le 31 mai à la Collectivité un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de service public et une analyse de la qualité du service pour l'ensemble de la Convention.

Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique. Son organisation devra suivre celle de l'Annexe 8 au présent contrat. Le rapport comportera, notamment, les principales données économiques et les principaux indicateurs de l'activité.

Pour permettre à la Collectivité d'assurer le contrôle et la vérification de l'exécution des missions confiées au Concessionnaire ce rapport présentera séparément un compte d'exploitation détaillé intégrant les clés de répartition des charges directes et indirectes, par nature de charge et par emploi, ainsi que le détail du chiffre d'affaires par prestation (location et prestations diverses). Il comprendra également tous les éléments permettant le calcul de l'intéressement présenté à l'article 33.2. »

A ce titre M. Guillermet, responsable régional de la société EQUALIA présente M. Notari, Directeur de l'équipement depuis le 1^{er} mai 2026. Il remercie Luc Le Dantec, Directeur précédent qui a accompagné l'équipement pendant près de 4 ans et notamment l'année 2025, mais qui a eu en charge la période post-Covid qui n'était pas simple pour les activités de Linaë et la période de renouvellement de la DSP. Il donne la parole à M. NOTARI qui remercie les élus de l'accueillir et qui souhaite construire une relation de confiance et de transparence.

M. GUILLERMET effectue la présentation. du rapport d'activité 2025.

Introduction

Le présent document concerne l'exploitation de LINAË, centre aquatique propriété de ARCHE AGGLO.

Le centre aquatique est constitué de :

- Un bassin sportif de 25 mètres
- Un bassin d'apprentissage et ludique de 180 m² avec jets massant
- Une pataugeoire de 40 m² à 2 niveaux pour les petits
- Un pentaglis intérieurs de 3 pistes avec bassin de rétro freinage
- Une plaine de jeux et d'animations en extérieur
- Une zone bien être : sauna, hammam, jacuzzi, tisanderie
- Une zone fitness / cardio : salle de cours collectifs, salle d'ateliers bike et cardio
- VINAË : espace polyvalent

- L'année 2025 est la 9^{ème} année de délégation de service public
- Elle est la première année pleine du **contrat renouvelé au 1^{er} juillet 2024 pour 6 ans**
- Présentation Romuald Notari



| Equalia

Fréquentation

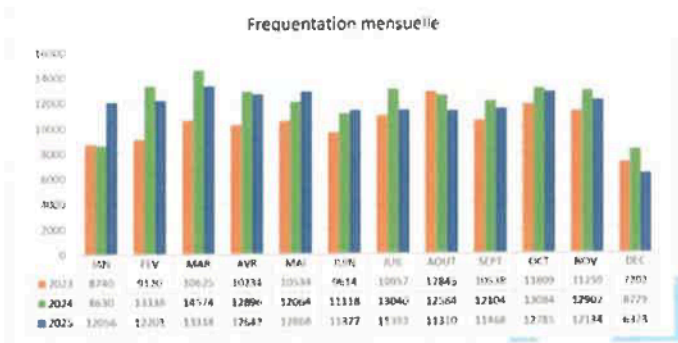
139 875 entrées tout public

C'est un recul de 3,2% vs 2024

2 explications

- Un été assez faible malgré un mois de juin caniculaire
- Une activité en repli régulier
- Moins de récurrence
- Classes moins chargées
- Fréquentations des we plus faibles

La fréquentation mensuelle



Rappel des fréquentants :

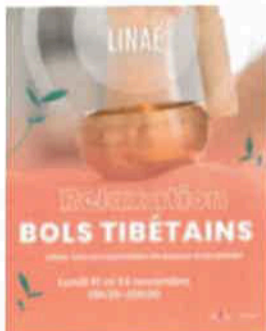
- 129 classes du 1^{er} degré et 45 classes du second degré
- Club de triathlon du HTT, club de plongée le CSTT
- Association des bébés nageurs les Dauphins
- Associations senior : CST Tournon, UNRP Chantemerle, l'Arc en ciel
- Structures médico-sociales : La Teppé, Hôpital Saint Antoine, SESSAD...
- La tribu des nageurs : 254 enfants +4%



Equalia

M. GUILLERMET indique que le recul de 3,2% observé pour Linaë est aussi un recul observé nationalement. Le mois de juin 2025 caniculaire a vu un pic de fréquentation et celle-ci a été moindre en juillet et août. Cela peut aussi s'expliquer par un recul des activités récurrentes sur les abonnés et sur les scolaires. Néanmoins, cela n'explique pas tout.

Actualités commerciales



Actualités commerciales



Communication

Un budget communication de 21 435 €HT :

- Faisant une large place au print et communication online / réseaux sociaux
- Encarts presse locale
- Partenariat OT
- Boitage

Ainsi que l'abonnement à des outils récurrents : site internet, licence, outils de fidélisation et enquêtes, modules de réservation et ventes en ligne



Communication

E-réputation

3.84

32,000



Engagement des avis

100%



Evaluation Accueil

Comment évaluez-vous l'accueil aujourd'hui ?



81.2

Moyenne (623 avis)

Evaluation propreté

Comment évaluez-vous la propreté des locaux aujourd'hui ?



76.3

Très satisfait Satisfait
Insatisfait Très insatisfait



Equalia

Focus fluides

Suivi des fluides

- 13 325 m³ d'eau (+3%)
- 912 884 kWh de gaz (+12%)
- 875 020 kWh d'électricité (-9%)

Ces éléments sont toutefois difficilement comparable en raison du changement de date de la vidange.

⇒ Soit près de 2 vidanges sur 2025

A noter la mise en service de l'Obox de Greenheat



Equalia

M. GUILLERMET indique que les augmentations de la consommation d'eau et de gaz provient d'une double vidange des bassins, une en janvier 2025 et une en décembre 2025 (habituellement 1 vidange par an). L'Obox de Greenheat est un échangeur thermique qui permet de récupérer l'énergie (les calories) de l'eau chauffée qui part à l'égout pour préchauffer l'eau qui arrive du réseau.

Focus travaux

De nombreuses interventions en lien avec les équipes de Arche Agglo et le soutien de Fabrice Panse et ses équipes :

- Remplacement des caissons de soufflage CTA oxydés par des caissons PVC, afin d'améliorer la circulation d'air et le traitement des chloramines
- Création d'une ouverture en sous-sol vers un point mort du réseau de ventilation
- Remplacement des masses filtrantes dans le cadre du GER
- Travaux sur les douches PMR avec mise en œuvre d'une solution en pose apparente facilitant la maintenance
- Interventions sur le hammam (générateur, diffusion vapeur, électrodes)
- Travaux sur le Pentagloss (rambarde)

Lieu	Nature de la prestation	Nature de pièce	Fournisseur	Cronométrie HT
Technique	Réseau des électrovannes	Compteur	IJC	921,88 €
Bien-être	Prise de conduit vapeur Normant	Bois max 20 x 11,4x4	Mobilier de Thermotop	1 480,00 €
Technique	Remise en état des électrovannes	Bois et joint	Hydroflans	3 000,00 €
Bien-être	Remplacement bain et commande	Laine	Indique France	3 777,92 €
Technique	Remplacement Chaudière ECS	Chaudière ECS 30-100	Hydratons	1 800,00 €
PMR	Pose colonne de douche	Vanne, colonne et presse	LE PLUMBERIE	1 500,00 €
Technique	Remplacement pompe Cartridge Merac	Pompe circuit traitement Eau	ESB	2 692,50 €
Technique	Remplacement Masse Fibreux	Carrière	PROGATH	21 800,00 €
Technique	Remplacement des échelles Shivalux	Vanilles et Escalier	LMP	3 986,00 €
Vivité	Remplacement Chaudière Eau-ACS	Bain Therac	LE PLUMBERIE	1 070,00 €
GER sur Année 2025				41 991,31 €

Prestataires

BWT Adoucisseur
 ENGIE P2 HTA, CTA, Chauffe-eau/ Légionelle
 SOCOTEC Maintenance Chaudières/
 Thermographie
 ERALPRO Alarme
 DESAUTEL BAES / Extincteurs / Désenfumage
 ALV Disconnecteurs
 SECAM Toit et baies amovibles
 COPAS Portes automatiques
 HEXAGONE Contrat Robot Piscine
 ORONA Maintenance Ascenseur
 GREENHEAT OBOX (récupération de chaleur)



Equalia

Concernant les travaux, M. GUILLERMET remercie l'Agglomération et notamment les services techniques de Fabrice PANSE qui ont permis de les réaliser.

Rapport financier

		Réalisé 2025	CEP 2025	Ecart 2025 vs CEP	Ecart 2025 vs 2024
en M.HT - hors impositions					
Nombre d'entrées total - objet bi produits				-	-
i) Recettes		1 066 274	1 426 422	- 360 147	- 16 928
a)	ENTREE PUBLIC	211 508	227 091	- 15 583	- 21 959
b)	Abonnements	247 028	261 382	- 14 354	- 21 959
c)	Groupes	5 725	15 205	- 9 480	- 8 189
d)	Activités	59 485	84 096	- 24 611	- 30 894
e)	Autres	18 471	19 255	- 784	- 44 719
TOTAL RECETTES HORS CF		542 216	607 029	- 64 812	- 83 793
Contribution liée aux mise à disposition imposées (article 32.1)		500 000	267 000	233 000	400 000
Contribution forfaitaire pour sujétions de service public (article 32.2)		12 058	52 393	40 335	20 000

- * Aucune indexation en 2025



Equalia

	Réalisé 2025	CEP 2025	Ecart 2025 vs CEP	Ecart 2025 vs 2024
II) Dépenses	1 423 058	1 386 743	36 314	10 427
CHARGES DIRECTES - onglet c) Charges				
a) Gaz acheté sur réseau	73 766	59 516	14 200	9 400
b) Electricité	134 666	137 018	2 353	20 940
c) Achats d'eau	26 076	21 333	4 743	26 349
d) Produits de traitement et réactifs	35 335	24 000	11 335	230
e) Analyses	2 761	2 500	261	1 619
f) Personnel d'exploitation	749 197	689 482	59 714	35 367
g) Achats divers	36 342	91 500	55 158	37
h) Sous-traitance	44 127	52 116	7 989	39 867
i) Maintenance et entretien courant	59 268	65 200	5 932	14 725
j) Postes et télécommunication	7 778	8 859	1 072	4 419
k) Assurances	7 310	5 000	2 310	1 772
l) Publicité et communication	21 321	22 250	929	11 736
m) Impôts et taxes	46 012	49 315	3 303	5 077
n) Autres charges	33 004	25 139	7 865	19 698
Sous-total charges d'exploitation	1 278 913	1 244 218	34 694	46 219
CHARGES CALCULEES				
o) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement à la charge du concessionnaire (programme contractuel - cf onglet f)	52 547	47 042	5 505	19 102
p) Amortissement des investissements contractuels (cf onglet g) "Amortissement"	26 598	30 483	3 885	1 629
Sous-total charges calculées	79 145	77 525	1 620	17 474
CHARGES DE STRUCTURE				
q) Frais de siège et de gestion - onglet c) Charges En % des charges d'exploitation	65 000	65 000	0%	16 735

Résultat et perspectives

	Réalisé 2025	CEP 2025	Ecart 2025 vs CEP	Ecart 2025 vs 2024
Résultat (avant impôt)	114 783	39 678	-154 462	-97 355
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	0%	0%	-3%	9%

- Un résultat décevant résultant
- Une ambition à retour à meilleure fortune par les ventes
- Une inquiétude sur les scolaires en écart croissant



Equalia

M. GUILLERMET indique que le déficit s'élève à 114 783 € ce qui n'est pas satisfaisant pour l'entreprise. Cela s'explique par :

- Compte d'exploitation Prévisionnel (CEP) 2025 est en recul sur le chiffre d'affaire de 118 147€ => - 3,2% de fréquentation. Il faut remonter le nombre d'abonnés
- un chiffre ambitieux à 247 000€ lors de la remise de l'offre sur les clubs et les scolaires qui n'a pas été atteint
- la main d'œuvre : excédent de charge de main d'œuvre de 60 000 € dû d'une part à la politique salariale choisie par l'entreprise et un turn-over important sur les activités fitness avec des petits contrats.

Il précise que la feuille de route de M. NOTARI est de :

- Travailler sur l'ambition commerciale
- trouver des leviers d'innovation
- travailler sur la main d'œuvre

Il conclut en indiquant que le calendrier pour les créneaux des scolaires est finalisé avec des aléas sur une classe qui pouvait fermée.

Delphine COMTE le remercie. Elle demande s'il y a toujours des difficultés pour le recrutement de maîtres nageurs ?

M. GUILLERMET répond que nationalement ce métier reste en tension et cela reste un sujet de préoccupation. Mais sur Linaë, la difficulté est moindre car depuis 3 ans grâce à une formation interne, Linaë accueille un ou 2 apprentis maîtres-nageurs cela permet de s'autosuffire avec des embauches à l'issue. Néanmoins, cela est un métier « de passage » ils ne font pas ce métier pendant 20 ans.

Delphine COMTE ajoute que la baisse des effectifs des scolaires est effective et pas seulement sur le territoire avec des fermetures de classes.

Isabelle POUILLY indique qu'elle fréquente Linaë régulièrement et demande s'il est prévu des travaux sur le bloc sanitaire qui dysfonctionne (douches qui coulent et ne s'arrête pas, manque de pression, etc...). Elle trouve que pour un établissement qui n'a pas 10 ans, cela donne une mauvaise image de marque.

M. GUILLERMET répond qu'il s'agit d'un sujet porté à parité entre Equalia et la collectivité et sur les litiges historiques de l'équipement et de sa livraison.

Gabriel BARATAUD ajoute que les travaux de reprise des colonnes de douches seront engagés d'ici la fin de l'année pour environ 40 000 €.

Bruno FAURE demande si Linaë mesure l'origine géographique des pratiquants et la proportion de touristes ?

M. GUILLERMET répond qu'il n'est pas certain d'avoir la donnée. Il a la fréquentation résidents ARCHE Agglo ou non résidents ARCHE Agglo.

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-241 du 15 mai 2024 approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu l'article 38 du contrat de délégation de service public ;

Considérant la présentation faite en séance ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **PREND** acte du bilan et du respect de l'article 38 du contrat de délégation de service public,
- ✓ **PREND** acte du rapport d'activités 2025 de l'Espace aquatique Linaë

Constitution d'organes de pilotage de l'agglo (dossier non soumis à délibération)

Delphine COMTE effectue la présentation.

Si le pacte de gouvernance doit permettre de fixer un certain nombre de principe quant à la fabrique de la décision politique et du pilotage des politiques publiques, il n'est pas possible d'attendre le début 2027 pour avancer sur un certain nombre de sujets et donc de mettre en place dès à présent des organes de pilotage. Ceux-ci pourraient, le cas échéant, être amendés après la validation du pacte de gouvernance.

Trois types d'organes de pilotage :

- ✓ Des comités stratégiques constitués pour la durée du mandat et composés exclusivement de Maires et/ou de Conseillers d'agglomération qui se consacrent à la dimension politique du sujet pour lequel ils sont constitués avec une dimension transversale
- ✓ Des commissions constituées pour la durée du mandat et composées d'élus communautaires et/ou municipaux (environ une vingtaine de personnes) chargées de piloter des politiques publiques validées par les instances décisionnelles
- ✓ Des groupes de travail constitués pour une durée limitée et composés d'élus communautaires et/ou communaux (maximum 15 personnes dans un souci d'efficacité) chargés de l'élaboration et de la fabrique de la politique dans le cadre d'une lettre de mission, précisant les attendus et le délai de production.

La liste de ces différents organes sont présentés.

Constitution d'organes de pilotage de l'agglo → 3 comités stratégiques

→ Comité stratégique « sobriété foncière »

Objet : intégrer le foncier comme une ressource stratégique de l'Agglo, pleinement prise en compte dans nos politiques de développement et dans les documents cadres.

Mobilisation : permanente durant le mandat (4 à 5 fois par an)

→ Comité stratégique « eaux et territoire »

Objet : la préservation de la ressource en eau au cœur des politiques publiques

Mobilisation : permanente durant le mandat (4 à 5 fois par an)

→ Comité stratégique « déclinaison de la politique sociale d'ARCHE Agglo dans la Convention Globale Territoriale (CTG) »

Objet : élaborer puis piloter une nouvelle CTG

Mobilisation : permanente durant le mandat (2 à 4 fois par an)

Constitution d'organes de pilotage de l'agglo → 9 commissions

- **Commission « transport et mobilités »** : créer un lien avec les communes afin de pouvoir adapter au mieux les services aux réalités locales
- **Commission « culture »** : finaliser le projet culturel de territoire (PCT) et assurer le pilotage des axes stratégiques de la politique culturelle de l'Agglo
- **Commission « Plan Climat Air-Energie Territoire (PCAET) »** : élaboration et suivi d'un nouveau PCAET
- **Commission « Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés »** : piloter le PLPDMA
- **Commission « développement du domaine du Lac de Champos »** : piloter le programme de développement du Domaine du lac de Champos
- **Commission « accueil du jeune enfant »** : piloter la politique de l'agglo en matière du jeune enfant et répondre à nos obligations d'autorité organisatrice
- **Commission « aides économiques et agricoles »** : instruction des demandes de subvention au titre des règlements d'aides économiques, TPE, agricoles
- **Commission « Programme Alimentaire Territorial (PAiT) »** : élaborer et piloter le PAiT
- **Commission « AEP/assainissement »** : vers des ressources financières adaptées aux ambitions politiques



CA du 17 juin 2026

Constitution d'organes de pilotage de l'agglo → 17 groupes de travail

- **Groupe de travail « mobilités »** : mise à jour du schéma des mobilités par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)
Délai de mobilisation : 10 à 12 mois
- **Groupe de travail « gestion en commun du foncier »** : permettre une décision éclairée des conseils municipaux sur la prise de compétence PLU, comment débattre et se positionner
Délai de mobilisation : 10 mois
- **Groupe de travail « ruissellement »** : intégrer les problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement
Délai de mobilisation : 18 mois
- **Groupe de travail « financement de la protection contre les inondations »** : modalité de prise en charge financière des projets non soutenus par l'Etat
Délai de mobilisation : 18 mois
- **Groupe de travail « eaux et territoires, sensibilisation »** : mieux informer, mieux sensibiliser
Délai de mobilisation : 12 mois



CA du 17 juin 2026

Constitution d'organes de pilotage de l'agglo – 17 groupes de travail

→ **Groupe de travail « redynamisation des centres bourgs »** : identifier les enjeux clefs de redynamisation des centres bourg et village

Délai de mobilisation : 18 mois

→ **Groupe de travail « enfance, jeunesse, médiation/inclusion numérique »** : contribution à l'élaboration de la nouvelle CTG

Délai de mobilisation : 16 mois

→ **Groupe de travail « parentalité, santé, handicap, seniors »** : contribution à l'élaboration de la nouvelle CTG

Délai de mobilisation : 16 mois

→ **Groupe de travail « schéma de développement touristique »** : reconduction d'un schéma de développement touristique à l'horizon décembre 2027

Délai de mobilisation : 18 mois

→ **Groupe de travail « valorisation des paysages »** : valorisation des paysages de l'agglomération grâce à ses belvédères

Délais de mobilisation : 18 mois



Constitution d'organes de pilotage de l'agglo → 17 groupes de travail

→ **Groupe de travail « stratégie d'accueil économique »** : définir une stratégie d'accueil économique dans toutes ses composantes (foncier, immobilier, commercialisation, nature d'activités...)

Délai de mobilisation : 24 mois

→ **Groupe de travail « projet de territoire »** : mise à jour, actualisation du projet de territoire

Délai de mobilisation : 12 mois

→ **Groupe de travail « entretien du patrimoine immobilier »** : donner une vision à moyen et long et terme sur les besoins financiers et techniques de l'agglo en matière d'entretien du patrimoine

Délai de mobilisation : 12 mois

→ **Groupe de travail « fiscalité »** : mise en place d'un pacte fiscal et financier intégrant la politique de fonds de concours et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Délai de mobilisation : 6 mois

→ **Groupe de travail « environnement & sensibilisation »** : mieux informer, mieux sensibiliser

Délai de mobilisation : 12 mois



Constitution d'organes de pilotage de l'agglo → 17 groupes de travail

→ **Groupe de travail « biodiversité »** : faire de la biodiversité un sujet /un axe de travail transversal dans l'ensemble des politiques et/ou projets publics

Délai de mobilisation : 24 mois

→ **Groupe de travail « solarisation »** : développer une politique de solarisation des toitures publiques

Délai de mobilisation : 18 mois



Les élus communaux et communautaires disposeront de 3 semaines pour faire savoir leur volonté de participer et la constitution sera arrêtée lors du Conseil du 8 juillet.

Delphine COMTE indique que les comités stratégiques, commissions et groupes de travail proposés seront envoyés par mail à chaque élu municipal dès le 18/06 avec un retour des inscriptions pour le début du mois de juillet afin de les mettre en place assez rapidement.

Gilles PERRIER remarque que le délai de réponse est restreint.

Delphine COMTE répond que si besoin on peut le rallonger mais le mail est envoyé en direct sur le mail de chaque élu municipal.

David BONNET demande quand se dérouleront les réunions des Groupes de travail

Delphine COMTE répond que les commissions et les groupes de travail auront lieu en soirée. Les comités stratégiques auront lieu en journée car des partenaires y participent.

En réponse à Aurore SUIFFET, Delphine COMTE dit qu'il n'y a pas de calendrier d'établi pour l'instant. Par contre, sur certaines thématiques, il y aura des exigences réglementaires qui nécessiteront d'avoir un calendrier plus précis. Il y aura plus de précisions dans le mail qui sera transmis demain.

Les comités stratégiques se réuniront 4 à 5 fois par an. La durée de mobilisation des groupes de travail dépend du sujet.

Laëtitia BOURJAT demande quelle est l'articulation entre les groupes de travail et les commissions.

Delphine COMTE répond que les groupes de travail vont traiter de sujets précis. Il est possible qu'une commission se saisisse du travail du groupe de travail à un moment donné mais ce n'est pas automatique. Des comptes-rendus seront envoyés.

Aurore SUIFFET demande qui anime ces réunions.

Delphine COMTE répond qu'elles sont animées par les Vice- présidents, conseillers délégués et les services.

Elle précise que ce sont aujourd'hui 17 groupes de travail qui sont proposés mais il est possible que d'autres soient proposés durant le mandat.

2026-393 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de liste

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite d'établir une liste de proposition à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **CREE** pour la durée du mandat, la Commission Intercommunale des Impôts directs composée de dix commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;
- **PROPOSE** la liste suivante de 40 noms au Directeur des Finances Publiques :

	Civilité	Nom Prénom	CP Ville
1	Madame	BLACHON Catherine	07300 CHEMINAS
2	Madame	FOUR Christine	07300 CHEMINAS
3	Madame	BEGUINOT Rachel	26600 GERVANS
4	Monsieur	MAISONNEUVE Renaud	26600 GERVANS
5	Monsieur	MANDON Denis	07410 VAUDEVANT
6	Monsieur	ROCHE Eric	07410 VAUDEVANT
7	Monsieur	CLOZEL Jean-Paul	07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
8	Monsieur	VALLES Jean-Paul	07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
9	Madame	GIACOMINO Brigitte	26600 SERVES-SUR-RHONE

10	Monsieur	FOUREL Guillaume	26600 SERVES-SUR-RHONE
11	Monsieur	DELSARTE Christian	26600 BEAUMONT-MONTEUX
12	Monsieur	BOISSI Gilbert	07300 MAUVES
13	Monsieur	MAISONNAS Sébastien	07300 MAUVES
14	Madame	SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie	07300 ETABLES
15	Monsieur	CHAPTOIS Jean-Philippe	07300 ETABLES
16	Monsieur	FLANDIN Nicolas	26600 LARNAGE
17	Monsieur	BOUCHARDON Jean-Christophe	26600 LARNAGE
18	Madame	PORTAL Agnès	26260 ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE
19	Monsieur	MEYER Georges	26260 ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE
20	Monsieur	MESBAH-SAVEL Alain	07410 ST-VICTOR
21	Monsieur	RONY Sébastien	07410 ST-VICTOR
22	Monsieur	SOVIGNET Luc	07410 ST-FELICIEN
23	Madame	FRAISSE Claire	07410 ST-FELICIEN
24	Monsieur	COSTET Raphaël	07410 ARLEBOSC
25	Monsieur	GAY Michel	07410 ARLEBOSC
26	Monsieur	ARNOULT Patrice	26600 PONT DE L'ISERE
27	Monsieur	ASTIC John	26600 PONT DE L'ISERE
28	Monsieur	BLETON Adrien	26600 CHANOS CURSON
29	Monsieur	ANDOCHE Julien	26600 CHANOS CURSON
30	Monsieur	LAURENT Cyril	26600 TAIN L'HERMITAGE
31	Monsieur	SMAGUINE Renaud	26260 BREN
32	Monsieur	ROBERT Ludovic	26260 BREN
33	Madame	CHANAS Aurélie	26260 CHARMES-SUR-L'HERBASSE
34	Madame	MICHALET Elodie	26260 CHARMES-SUR-L'HERBASSE
35	Monsieur	BRUNET Michel	26600 MERCUROL-VEAUNES
36	Monsieur	MARKARIAN Jean-Maurice	26600 MERCUROL-VEAUNES
37	Madame	ZEIMET-BASSET Chantal	07300 TOURNON-SUR-RHONE
38	Madame	FOURNIER Annie	07300 TOURNON-SUR-RHONE
39	Monsieur	FARRE Yves	07410 PAILHARES
40	Monsieur	MICHELAS Jean-Paul	07410 PAILHARES

2026-394 - Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président du Conseil d'Agglo ou son représentant désigné par arrêté. Elle comprend des membres des membres du Conseil d'Agglo et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année :

- ✓ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ✓ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL aura donc à minima à examiner chaque année le rapport d'activité de tous les services publics locaux de l'Agglomération, à savoir eau potable, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Linae...

Ainsi,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la constitution de la CCSPL constituée de la manière suivante :
 - ✓ 8 membres du Conseil d'Agglomération,
 - ✓ un représentant de la Délégation Ardèche de la Croix Rouge Française,
 - ✓ un représentant de la Délégation Drôme de la Croix Rouge Française,
 - ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Ardèche,
 - ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Drôme,
 - ✓ un représentant de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
 - ✓ un représentant de l'association UFC que choisir.

2026-395 - Désignation de trois représentants pour siéger à la conférence de l'entente relative au service de gestion des animaux errants

Par délibération n° 2023-633 du 15 novembre 2023, le Conseil communautaire a notamment approuvé la création d'un service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme et les termes de la convention constitutive.

L'article 2 de la convention d'entente relatif au fonctionnement de l'entente prévoit de constituer « *une conférence composée de 3 représentants de chaque Communauté. Cette conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente et à valider les objectifs et les moyens humains et matériels mis à disposition. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des EPCI ou des syndicats mixtes intéressés...* » « *La conférence se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.* »

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, il convient de désigner les 3 représentants de la CA ARCHE Agglo pour siéger à la conférence de l'entente.

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Xavier TRAVERSE, Laurent BARRUYER et Cyril LAURENT pour siéger à la conférence de l'entente relative au service de gestion des animaux errants.

FINANCES - PATRIMOINE
Rapporteur Gérard ROBERTON

2026-396 - Espace aquatique Linaë - Révision tarifaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-241 du 15 mai 2024 approuvant le contrat de concession pour la gestion de l'espace aquatique Linaë ;

Considérant que l'article 35 du contrat de concession de service public prévoit que l'ensemble des montants portés au contrat feront l'objet d'une indexation annuelle au 1er juillet, par application de la formule suivante :

$$K = 0,20 + 0,80 [0,0153 \times (En / Eo) + 0,1005 \times (Eln / Elo) + 0,0437 \times (Gn / Go) + 0,4952 \times (Sn / So) + 0,3453 \times (FSD2n / FSD2o)]$$

Considérant que l'article 31 précise que tous nouveaux tarifs qu'ils soient ou non issus de l'application de la formule d'indexation, doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que par application de la formule, le coefficient d'indexation obtenu pour 2026 est de **0,9982**, il a donc été convenu avec le délégataire de ne pas indexer les tarifs au 01/07/2026 ;

Considérant toutefois, que de nouveaux tarifs ont été créés et certains sont adaptés pour répondre aux nouveaux besoins des publics ;

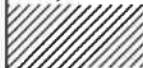

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de l'Espace aquatique Linaë applicable au 1^{er} juillet 2026 ci-dessous :

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026	PRIX UNITAIRE 2026
Côté PISCINE	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents
Entrées unitaires				
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	5,70 €	6,70 €	5,70 €	6,70 €
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,00 €
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>	2,60 €	3,70 €	2,60 €	3,70 €
<i>Structures médico-sociales et organismes spécialisés AA sur les créneaux publics (gratuité pour l'accompagnant)</i>	2,40 €		2,40 €	
<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>	16,40 €	19,00 €	16,40 €	19,00 €
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Carte				

carte de 10 heures	41,20 €	51,50 €	41,20 €	51,50 €
Adultes (16 ans et +) carnet de 10	50,50 €	60,80 €	50,50 €	60,80 €
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	35,70 €	46,00 €	35,70 €	46,00 €
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	23,40 €	30,90 €	23,40 €	30,90 €
Côté FORME / BIEN-ÊTRE				
Entrées unitaires				
1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	10,00 €		10,00 €	
2 Côtés (16ans et +)	15,50 €		15,50 €	
3 Côtés (16ans et +)	21,10 €		21,10 €	
All Inclusive Day – 3 côtés + 1 activité (réservation obligatoire)	29,90 €		29,90 €	
Carte				
CARTE DE 10 1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	89,00 €		89,00 €	
CARTE DE 10 2 Côtés (16ans et +)	149,40 €		149,40 €	
CARTE DE 10 3 Côtés (16ans et +)	187,50 €		187,50 €	

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026	PRIX UNITAIRE 2026
Privatisation et Animation				
EVJF SANS ACTIVITES	24,70 €		24,70 €	
EVJF AVEC ACTIVITES	30,90 €		30,90 €	
PRIVATISATION ESPACE DETENTE 1 H	185,40 €		185,40 €	
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY	112,30 €		112,30 €	
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES – LES ABONNEMENTS				
ESSENTIEL 1 coté (piscine ou Forme)	25,00 €	Annuelle	25,00 €	Annuelle
ESSENTIEL + 2 côtés	35,50 €	300,00 €	35,50 €	300,00 €
ESSENTIEL ++ 3 côtés	47,40 €	426,00 €	47,40 €	426,00 €
SPORT 1 Côté + 1 Act/sem	47,40 €	568,80 €	47,40 €	568,80 €
SPORT + 2 Côtés et 3 Act/sem	39,00 €	468,00 €	39,00 €	468,00 €
EXPERIENCE 3 Côtés + 5 Act/sem	53,00 €	636,00 €	53,00 €	636,00 €
EXPERIENCE + 3 côtés+ 9 Act/sem	59,00 €	708,00 €	59,00 €	708,00 €
	67,00 €	804,00 €	67,00 €	804,00 €
TARIFS CE				
<i>Billetterie CE (accès entrée simple piscine)</i>				
Billetterie CE – Adulte (16 ans et +) – Carnet de 50 entrées	190,60 €		190,60 €	
Billetterie CE – Enfant (3 à 15 ans) – Carnet de 50 entrées	175,10 €		175,10 €	
Billetterie CE – Adulte (16 ans et +) – Carnet de 25 entrées	100,00 €		100,00 €	
Billetterie CE – Enfant (3 à 15 ans) – Carnet de 25 entrées	88,50 €		88,50 €	
TRIBU DES NAGEURS (Enfant – Ados)				
STAGE DE NATATION 5 jours	65,70 €		65,70 €	
Carte 10 séances (cours collectifs)	131,40 €		131,40 €	
1 séance cours particulier adulte	25,80 €		25,80 €	
1 séance cours particulier enfant	20,60 €		20,60 €	
NATATION ADULTE				
1 séance (cours collectif)	12,40 €		12,40 €	
Carte 10 séances (cours collectifs)	111,20 €		111,20 €	
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	306,90 €		306,90 €	

Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)		
Scolaires 1er degré AA (tarif par créneau et par classe du 1er degré) : facturation à AA	106,30 €	106,30 €
Scolaires 2e degré AA (tarif par créneau et par classe du 2nd degré) : facturation à AA	150,10 €	150,10 €
Structures médico-sociales et organismes spécialisés sous convention avec AA : facturation à AA	112,60 €	112,60 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin sportif) : facturation à AA	150,10 €	150,10 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin loisir) : facturation à AA	112,60 €	112,60 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	25,00 €	25,00 €
Encadrant supplémentaire	31,30 €	31,30 €

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026
Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)		
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (tarif location LnH)	31,30 €	31,30 €
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	118,50 €	118,50 €
PRESTATIONS ANNEXES		
Location de salle 1/2 journée	124,60 €	124,60 €
Location de salle journée	224,50 €	224,50 €
Petit déjeuner par personne	7,50 €	7,50 €
Carte Cadeau	15 à 150€	15 à 150€
Location serviettes –drap de bain	6,30 €	6,30 €
création de carte	2,80 €	2,80 €
récréation de carte	6,30 €	6,30 €
Cours cuisine pédagogique	25,00 €	25,00 €
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	35,00 €	35,00 €
Animation spéciale (soirée à thème, manifestation sportive...)	8,00 €	8,00 €

2 – D’APPROUVER la création de 3 nouveaux tarifs TTC, à savoir, les offres Duo en rouge ci-dessous :

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026
Côté FORME / BIEN-ÊTRE		
Entrées unitaires		
1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	10,00 €	10,00 €
<i>Offre duo (2 accès simultanés)</i>		18,00 €
2 Côtés (16ans et +)	15,50 €	15,50 €
<i>Offre duo (2 accès simultanés)</i>		26,00 €
3 Côtés (16ans et +)	21,10 €	21,10 €
<i>Offre duo (2 accès simultanés)</i>		35,00 €

3 – D'APPROUVER l'adaptation des prix unitaires TTC sur les activités suivantes :

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	212,50 €	220,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIKING (Adulte)		
1 séance	12,40 €	14,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	111,20 €	120,00 €
Carte 30 séances activités - validité 1 an	306,90 €	310,00 €
AQUABIKING (Adulte)		
1 séance	15,50 €	16,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	144,20 €	145,00 €

2026-397 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Domaine de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-157 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Domaine de Champos ;

Considérant qu'afin de rectifier les écritures de TVA sur les recettes 2025 du camping de Champos, il convient d'abonder le chapitre 67 pour annuler les titres émis sur l'exercice antérieur et de prévoir les crédits en recettes en vue de la réémission des titres corrigés ;

Considérant que la décision modificative s'équilibre en Fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	288 420,00 €	
011	Impôts et taxes	-8 720,00 €	
70	Réémission des titres		279 700,00 €
Total Fonctionnement		279 700,00 €	279 700,00 €

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Domaine du lac de Champos ci-dessus présentée.

2026-398 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-154 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Développement économique ;

Considérant qu'afin de rectifier la TVA sur des titres émis à différents locataires, il convient d'abonder le chapitre 67 pour annuler ces titres sur exercice antérieur et de prévoir les crédits en recettes en vue de leur réémission.

Considérant que la décision modificative s'équilibre en Fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Annulation de titres de loyers et de copropriété	47 252,00 €	
011	Remboursement de frais à des tiers	-3 250,00 €	
70	Réémission titres charges de copropriété		43 252,00 €
75	Réémission titres loyers		750,00 €
Total Fonctionnement		44 002,00 €	44 002,00 €

Considérant qu'afin de rectifier la TVA sur deux mandats de l'opération d'Aménagement de la RD473 à Margès pour le compte du Département de la Drôme, il convient d'inscrire en dépenses et recettes les crédits d'investissement suivants :

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
4582100	Opération pour compte de tiers recettes	205 999,49 €	
4581100	Opération pour compte de tiers dépenses	1 160,14 €	
4582100	Opération pour compte de tiers recettes		205 999,49 €
4581100	Opération pour compte de tiers dépenses		1 160,14 €
Total Investissement		207 159,63 €	207 159,63 €

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Développement économique ci-dessus présentée.

AEP - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2026-399 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies

L'Unité Eau & Assainissement a été créée en 2020, en application de la Loi NOTRe qui a imposé le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif, GEPU aux Communautés d'Agglomération. ARCHE Agglo a ainsi créé en 2019 [DEL-2019-411 et DEL 2019-412], deux régies communautaires, l'une pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement, qui sont les instances en charge de la gestion publique des services correspondants. Ces régies sont accompagnées de statuts.

ARCHE Agglo a fait le choix de créer des régies dotées de la seule autonomie financière (régies simples) conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il ne s'agit pas d'un simple « service » de la collectivité mais d'une structure interne de la collectivité (qui toutefois n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte contrairement à la régie personnalisée). Ces régies bénéficient d'une certaine indépendance par rapport aux autres services de la collectivité. En effet, contrairement aux autres services de la collectivité, la régie dotée de la seule autonomie financière est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur des régies rend compte.

En outre, les régies disposent d'un conseil d'exploitation qui peut être décisionnaire sur un certain nombre de questions (selon les statuts) et qui est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général » intéressant le fonctionnement de la régie.

Comme son nom l'indique, les régies disposent d'une individualisation budgétaire et comptable (budget propre) au sein de sa collectivité d'origine (mais non d'un patrimoine distinct de celui de la collectivité). Cette formule présente l'avantage d'une certaine autonomisation par rapport à la collectivité.

Le Conseil d'exploitation n'est pas un organe décisionnel, mais un organe d'appui, de suivi et de proposition. **Toutefois, le Conseil communautaire peut décider de déléguer au Conseil d'exploitation certaines décisions.** Les seules délégations qui ne peuvent pas être faites au Conseil d'exploitation sont de :

- ✓ Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- ✓ Autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- ✓ Voter le budget de la Régie et délibérer sur les comptes ;
- ✓ Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- ✓ Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- ✓ Fixer le taux des redevances dues par les usagers de la Régie, de manière à assurer l'équilibre financier.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur les sujets structurants du service, notamment :

- ✓ orientations générales du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- ✓ projets d'investissement et programmation pluriannuelle ;
- ✓ rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;
- ✓ budget primitif, décisions modificatives et compte administratif ;
- ✓ politique tarifaire et évolution des redevances ;
- ✓ organisation de l'exploitation, continuité du service, astreintes, niveaux de performance.

Ses avis sont transmis aux élus et joints aux dossiers soumis à délibération afin d'y apporter un éclairage utile. Il constitue donc un espace d'échange permettant d'anticiper les enjeux et d'améliorer la transparence vis-à-vis des élus.

La composition est fixée par les statuts (7 membres en plus du directeur). Elle comprend généralement :

- ✓ des élus désignés par l'assemblée délibérante ;
- ✓ le directeur de la régie, qui assiste aux réunions et présente les dossiers ;
- ✓ des agents ou experts pouvant être invités selon les sujets (responsable technique, représentant des usagers, etc.).

Le Conseil est présidé par un élu désigné.

Il convient de fixer les membres du Conseil d'exploitation de chacune des deux régies. La loi permet de désigner les mêmes membres pour chacune des deux régies, ainsi le CGCT dispose : « *La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil d'agglomération, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.* »

Fonctionnement du Conseil d'exploitation

- ✓ Le Conseil d'exploitation se réunit au moins quatre fois par an, et autant que nécessaire selon l'actualité du service.
- ✓ Les réunions sont convoquées par le président, avec un ordre du jour préparé en lien avec la direction de la régie.

Ainsi,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 1412-1, L. 2221 et suivants, R. 2221-1 et suivants et R.2221-65 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'eau potable

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement

Vu les statuts de la régie intercommunale d'eau potable approuvée par la délibération précitée

Vu les statuts de la régie intercommunale d'assainissement approuvée par la délibération précitée

Considérant que l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales autorise la constitution d'un seul conseil d'exploitation pour administrer plusieurs régies ;

Considérant que pour des raisons d'efficience et dans la perspective d'une meilleure vision stratégique des problématiques liées à l'eau et l'assainissement, il convient de constituer un seul conseil d'exploitation pour administrer la régie de l'eau et la régie de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation pour les régies de l'eau et de l'assainissement, sur proposition du Président d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les membres suivants au conseil d'exploitation pour toute la durée du mandat :
 - o Pascal CLAUDEL,
 - o Jacques POCHON,
 - o Emmanuel CAILLET,
 - o Laurent BARRUYER
 - o Pascal SEIGNOVERT
 - o Galia WEISS
 - o 1 représentant de la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie).

TRANSPORT - MOBILITE Rapporteur Cyril LAURENT

2026-400 - Aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique – Reconduction du dispositif

Dans le cadre de son PCAET, ARCHE Agglo a validé la mise en place d'une aide à l'achat de VAE au conseil communautaire du 24 mars 2021, applicable depuis juin 2021. Le dispositif arrive à échéance en juin 2026.

Pour mémoire, le dispositif voté par délibération n°2021-230 prévoit les éléments suivants :

- ✓ Aide d'un montant maximal de 15% du prix d'achat, plafonnée à 150 €, valable pour un vélo neuf d'une valeur maximale de 4 000 €,
- ✓ Une aide par foyer fiscal pour les résidents du territoire, mais cumulable avec d'autres offres
- ✓ Vélos cargos éligibles
- ✓ Aide d'un montant maximal de 15% du prix d'achat pour les vélos adaptés aux PMR, plafonnée à 300 €

- ✓ Aide valable après achat effectué auprès des vélocistes du territoire sous convention (Maison du Cycle, Tournon Cycle, Giraud, Velodis, Intersport)

Le budget 2026 a été fixé à 35 000 € de dépenses, dont 10 800 € déjà dépensé à ce jour.

Les éléments de bilan du dispositif sont les suivants :

- ✓ 962 aides versées (coût de 115 000 €), touchant 3.7% des foyers fiscaux du territoire
- ✓ Les vélocistes ont enregistré 2 050 000 € de chiffre d'affaires sur les vélos ayant bénéficié de l'aide à l'achat d'ARCHE Agglo (sans prendre en compte l'activité entretien du vélo)

Considérant la proposition de renouveler le dispositif à l'identique pour une année ;

Considérant le règlement d'aide ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de VAE jusqu'en juin 2027 et le règlement ci-annexé.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

PETITE ENFANCE

Rapporteur Céline DEBHANE

2026-401 - Comité de pilotage Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE)

Depuis le 1 janvier 2025, ARCHE Agglo est devenue « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance » (AOPE) sur l'ensemble de son territoire, en application des termes de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023. Cette compétence se décline en 4 points :

- ✓ recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans,
- ✓ informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- ✓ planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil « petite enfance »,
- ✓ soutenir la qualité des modes d'accueil.

Par la délibération n°2026-304 du 20 Mai 2026, le Conseil d'Agglomération a désigné les représentant au Comité de pilotage composé de :

- ✓ la Présidente,
- ✓ la Conseillère Déléguée en charge de la Petite Enfance,
- ✓ de représentants de la CAF 26, de la CAF 07, de la MSA, des Départements Ardèche et Drôme,
- ✓ de **2 élus** pour chacun des 8 secteurs de vie identifiés, à savoir :
 - Secteur St Félicien : Bozas, Pailharès, St-Félicien, St-Victor, Vaudevant
 - Secteur St Barthélémy le Plain : Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, St Barthélémy-le-Plain
 - Secteur Etables : Cheminas, Etables, Lemps, Sècheras
 - Secteur Vallée du Rhône « Ardèche » : Glun, Mauves, Plats, St-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Vion
 - Secteur Vallée du Rhône « Nord Drôme » : Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Servès-sur-Rhône
 - Secteur Vallée du Rhône « Centre Drôme » : Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Mercurool-Veaunes, Tain l'Hermitage
 - Secteur Vallée du Rhône « Sud Drôme » : Beaumont Monteux, La Roche de Glun, Pont de l'Isère
 - Secteur de l'Herbasse : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu, St-Donat sur l'Herbasse

A noter que le Maire de la commune d'implantation est associé au Comité de Pilotage lorsqu'il doit se prononcer sur un projet.

Considérant que la désignation des représentants avait été reportée pour le secteur Vallée Ardèche et le secteur de l'Herbasse en raison d'un surplus de candidats.

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au Comité de pilotage de l'Autorité Organisatrice de la Petite enfance en complément de ceux désignés par délibération n° 2026-304 du 20 mai :
 - o Mme Armelle Deslandes (St Jean de Muzols) et Mme Isabelle Denis (Mauves) pour le Secteur Vallée du Rhône « Ardèche »
 - o Mme Bénédicte Martin (Bren), Mme Elodie Romieu-Clavilier (Saint-Donat) pour le Secteur de l'Herbasse.

Calendrier des instances

Bureau, jeudi 2 juillet, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglomération, mercredi 8 juillet, 18 heures 30 – **salle de la Fabrique à Larnage**

Conseil des Maires, vendredi 10 juillet, 9 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Rencontre avec Mme la Préfète de la Drôme et Monsieur le Préfet de l'Ardèche, vendredi 10 juillet 14 heures 30 - **salle JP Charles à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 2 septembre, 18 heures 30 (pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, jeudi 3 septembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglomération, mercredi 9 septembre, 18h30 – **lieux à définir**

Conseil des Maires, mercredi 16 septembre, 18 heures 30 (pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, **mercredi** 23 septembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 30 septembre, 18 heures 30 (pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Conseil d'agglomération, mercredi 7 octobre, 18 heures 30 – **lieux à définir**

Conseil des Maires, mercredi 21 octobre, 18 heures 30 (pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, jeudi 22 octobre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglomération, mercredi 4 novembre, 18h30 – **lieux à définir**

Bureau, jeudi 19 novembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires ou CA non délibératif, mercredi 25 novembre, 18 heures 30 – **lieux à définir**

Bureau, jeudi 3 décembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglomération, mercredi 16 décembre, 18 heures 30 – **lieux à définir**

 ARCHE
Agglo CA du 17 juin 2026

Delphine COMTE remercie les élus qui se sont inscrits pour la matinée du 27 juin. Il y a près de 150 inscriptions. Elle les remercie de relancer leurs élus municipaux.

Elle rappelle :

- *qu'une formation en distanciel proposée par l'AMF relatif au pacte de gouvernance aura lieu le 25 juin. Elle en avait parlé lors du conseil des maires du 3 juin. Il faut s'inscrire.*
- *La réunion du Conseil des Maires qui aura lieu le 10 juillet à 14h30 à Mauves avec le Préfet de l'Ardèche et la Préfète de la Drôme. Elle leur demande de faire remonter les sujets qu'ils souhaitent aborder.*
- *La 5^{ème} édition de « Partir en Livres » qui est un vrai succès. Les manifestations sont gratuites et réparties sur le territoire. Elle fait un focus sur l'animation qui aura lieu le 26 juin sur le quai Farconnet à Tournon-sur-Rhône.*

La Présidente constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Jimmy GAILLARD

La Présidente,



Delphine COMTE